

Recueil des Actes Administratifs

Commission Permanente du 15 février 2018

et Actes de l'Exécutif départemental

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DIRECTION PATRIMOINE BATI (11600)	179
Protocole transactionnel - Marché 2016-085 'menuiseries extérieures - serrurerie' dans le cadre de la construction d'un préau au collège de Saint-Mihiel	179
Service Construction et Travaux Neufs - B.P. 2018 - Individualisation des AP	179
DIRECTION ATTRACTIVITE, AGRICULTURE & DEVELOPPEMENT DURABLE (13400)	181
Diversification des productions et des activités agricoles - Modification du règlement	181
DIRECTION INSERTION (12200)	184
Conventionnement Etat, Département, Missions Locales	184
Soutien à la Maison de l'Emploi meusienne - Versement d'une première subvention	184
Soutien aux SIAE - Cahier des charges de l'accompagnement attendu	186
Soutien au Centre de Documentation Sociale	204
Soutien à Mobi'Meuse pour le parcours de candidats engagés auprès de PAGODE	204
DIRECTION TERRITOIRES (13100)	204
Développement Territorial - Programmation 2016 / 2017	204
Patrimoine - Programmation et Prorogation de délai de Validité de Subvention	206
MISSION HISTOIRE (13500)	208
Subvention de fonctionnement pour l'association 14/18 Meuse	208
Mise à jour de la grille tarifaire de la boutique des forts de Vaux et de Douaumont	208
Subventions d'investissement 1ère répartition	213
Subvention de fonctionnement pour le Centre Mondial de la Paix	214
SERVICE AFFAIRES CULTURELLES (13310)	214
Photographies Devant Verdun - Actualisation de la liste des œuvres acquises par le Département en 2016	214

Rapport Conventionnement annuel 2018 – Connaissance de la Meuse.....	219
Education Artistique et Culturelle - 1ère répartition	219
Conventionnement associations culturelles	220
Assistance et ingénierie aux territoires et à leurs acteurs (SDDEAC) - Identification de référents-coordonateurs par discipline.....	220
SERVICE AFFAIRES EUROPEENNES ET CONTRACTUALISATION (13130).....	226
Projet transfrontalier Interreg VAGR : Senior Activ - Bien vieillir en Grande Région.....	226
Programmation Subvention Globale FSE 2017-2020	226
SERVICE AMENAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS (13620)	227
Regroupement foncier forestier : 1ère programmation.	227
SERVICE ARCHIVES DEPARTEMENTALES (13320).....	228
Participation du Département de la Meuse au 'Grand Mémorial' : établissement d'une convention avec le Ministère de la Culture et demande de subvention à la Mission Centenaire	228
SERVICE COLLEGES (12310)	228
Collèges publics - dispositifs artistiques et culturels 2017/2018	228
SERVICE CONSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE ET DES MUSEES (13340).....	230
Solde des subventions en AE 2017-2018 pour l'association Anim'Avioth et l'association Les Amis de Senon et du Pays de Spincourt.....	230
Subvention 2018-2021 pour le poste d'animateur culturel des 2 musées de Montmédy	230
Convention de prêt entre le Palais des Ducs de Lorraine-Musée lorrain de Nancy et le Département de la Meuse dans le cadre d'une exposition hors-les-murs du Musée lorrain à Commercy	231
SERVICE COORDINATION ET QUALITE DU RESEAU ROUTIER (13630).....	231
Procédure d'indemnisation des dégâts au domaine public départemental.....	231
Conventions relatives à des travaux de voirie sur le territoire de diverses communes.	232
SERVICE EMPLOI ET COMPETENCES (11420).....	232
Subvention 2018 à l'Association ESCAPAD 55.....	232
SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE (13120)	233
Financement Logement Locatif Social - Rapport modificatif et Programmation 2018	233

SERVICE INGENIERIE DE DEVELOPPEMENT ET TOURISME (13410)233

Comité Départemental du Tourisme - Subvention de fonctionnement 2018233

SERVICE JEUNESSE ET SPORTS (12340)234

Semi-Marathon Meuse Grande Guerre 2018 : Soutien dans le cadre du Centenaire234

Aide à la structuration en faveur des clubs sportifs - 1ère répartition 2018234

Aide aux Manifestations Sportives - 1ère répartition 2018.....236

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES237

Arrêté conjoint ARS n° 2017-0898 du 21 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier St-Charles de Commercy pour le fonctionnement de l'EHPAD Maurice Charlier – CH de Commercy pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017237

Arrêté conjoint ARS n° 2017-0908 du 21 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Maison de Retraite de Stenay pour le fonctionnement de la Maison de Retraite Jean Guillot à Stenay pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017240

Arrêté conjoint ARS n° 2017-0903 du 21 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CCAS de Sommedieue pour le fonctionnement de la Résidence Jacques Barat-Dupont à Sommedieue pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017242

Arrêté conjoint ARS n° 2017-0913 du 21 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier Verdun / Saint-Mihiel pour le fonctionnement de la Maison de Retraite Sainte Catherine à Verdun et de l'EHPAD Sainte Anne à Saint-Mihiel pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017244

Arrêté conjoint ARS n° 2017-0902 du 21 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Maison de Retraite de Ligny pour le fonctionnement de la Maison de Retraite de Ligny en Barrois pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017247

Arrêté conjoint ARS n° 2017-0899 du 21 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Maison de Retraite d'Etain pour le fonctionnement de la Maison de Retraite Lataye à Etain pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017249

Arrêté conjoint ARS n° 2017-0897 du 21 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Maison de Retraite de Clermont pour le fonctionnement de la Maison de Retraite à Clermont en Argonne pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017251

Arrêté conjoint ARS n° 2017-0896 du 21 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Syndicat Intercommunal PA Canton de Spincourt pour le fonctionnement de la Maison de Retraite Victor Bonal à Boulogny pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017253

Arrêté conjoint ARS n° 2017-0900 du 21 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à SAS Medica France pour le fonctionnement de la Résidence Les Mélèzes à Bar le Duc pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017255

Arrêté conjoint ARS n° 2017-1412 du 12 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement public intercommunal EHPAD d'Argonne pour le fonctionnement de la Maison de Retraite à Varennes en Argonne et la Maison de Retraite Saint Baldéric à Montfaucon d'Argonne	257
Arrêté conjoint ARS n° 2018-0641 du 15 février 2018 portant autorisation de regroupement des autorisations relatives aux Foyers d'Accueil Médicalisé Saint Maur à Verdun et Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence Les Arums » à Vassincourt en un établissement unique multisite de 51 places accordées à l'ADAPEI de la Meuse à compter du 1 ^{er} janvier 2018.....	260
Arrêté du 22 février 2018 portant renouvellement de l'autorisation de Foyer de Vie Perce Neige de Juvigny sur Loison géré par l'Association Perce Neige pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017	263

Extrait des délibérations

COMMISSION PERMANENTE

DIRECTION PATRIMOINE BATI (11600)

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - MARCHE 2016-085 'MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE' DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN PREAU AU COLLEGE DE SAINT-MIHIEL

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à statuer sur le protocole transactionnel au marché 2016-085 « menuiseries extérieures – serrurerie » dans le cadre de la construction d'un préau au collège de Saint-Mihiel, conclu avec la Société APB Menuiserie sise chemin de Fargi Pré à Vassincourt (55800),

Après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le protocole transactionnel avec l'entreprise APB Menuiserie, ayant pour incidence de porter le montant des travaux réalisés dans le cadre du marché à 23.941,50 € HT soit 28.729,80 € TTC (hors actualisation et retenues diverses).

SERVICE CONSTRUCTION ET TRAVAUX NEUFS - B.P. 2018 - INDIVIDUALISATION DES AP

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à statuer sur l'individualisation des AP complémentaires et nouvelles des investissements sur les bâtiments de l'année 2018,

Après en avoir délibéré,

Arrête l'individualisation des AP portant sur les investissements sur le domaine bâti départemental en 2018, de la manière suivante :

*** Programme récurrent investissements collèges 2018**

AP n° 2018-4 Programme : INVESTCOL

Montant AP 2018 : 729 700 €

Pour effectuer les travaux suivants

- Aménagement d'un local agent au collège Emile Carles à ANCERVILLE,
- Réfection de la toiture du collège Prévert à BAR-LE-DUC,
- Restructuration et extension du préau du collège des Cuvelles à VAUCOULEURS,
- Expertise concernant des désordres au collège Jean d'ALAMONT à MONTMEDY,
- Raccordement assainissement du collège de la Haute Saulx à MONTIERS-SUR-SAULX,
- Réhabilitation de la cuisine du collège de l'Argonne à CLERMONT-EN-ARGONNE.

*** Programme plan collèges**

AP n° 2018-2 Programme : INVESTCOL

Montant AP 2018 : 200 000 €

Pour conduire les études relatives au schéma directeur patrimonial et les études préalables et pré-opérationnelles sur le parc de collèges existants dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Collèges du XXIème siècle et la constitution du plan d'investissements bâti afférent.

*** Programme récurrent investissements bâtiments 2018**

AP n° 2018-1 Programme : INVSTBATIM

Montant AP 2018 : 175 200 €

Pour réaliser les travaux de démolition / reconstruction des abris à sel de CLERMONT-EN-ARGONNE et FRESNES-EN-WOËVRE.

*** Programme complémentaire CLOS POINCARE**

AP n° 2017-3 Programme : INVSTBATIM

Montant AP complémentaire 2018 : 110 000 €

Pour réaliser l'aménagement d'un espace d'accueil pédagogique au Musée Poincaré à SAMPIGNY.

*** Programme complémentaire sécurisation des collèges**

AP n° 2017-3 Programme : INVESTCOL

Montant AP complémentaire 2018 : 75 139 €

Pour réaliser les travaux du programme de sécurisation des collèges meusiens, s'agissant en particulier de leur sécurisation périmétrique.

*** Programme complémentaire récurrent investissements bâtiments 2017**

AP n° 2017-1 Programme : INVSTBATIM

Montant AP complémentaire 2018 : 10 500 €

Pour réaliser les travaux de modification du garage de la bibliothèque départementale, nécessaires pour accueillir le nouveau Médiabus.

*** Programme complémentaire récurrent investissements collèges 2017**

AP n° 2017-1 Programme : INVESTCOL

Montant AP complémentaire 2018 : 1 600 000 €

Pour réaliser les travaux de restructuration de la restauration du Collège Saint-Exupéry à THIERVILLE.

*** Programme complémentaire récurrent investissements bâtiments 2016**

AP n° 2016-1 Programme : INVSTBATIM

Montant AP complémentaire 2018 : 562 703 €

Pour réaliser des travaux récurrents d'investissements dont la réhabilitation partielle des logements des brigades de VERDUN, SAINT-MIHIEL et VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL, et des travaux de sécurisation sur l'ensemble des sites.

*** Programme complémentaire récurrent investissements bâtiments 2015**

AP n° 2015-1 Programme : INVSTBATIM

Montant AP complémentaire 2018 : 376 943 €

Pour remplacer le Système de Sécurité Incendie (SSI) et les portes DAS de l'Hôtel du Département et faire exécuter les travaux récurrents dans les centres d'exploitation.

*** Programme complémentaire restructuration bâtiment IUFM**

AP n° 2013-2 Programme : INVTENSSUP

Montant AP complémentaire 2018 : 135 000 €

Pour réaliser les travaux de désamiantage, remplacement de la charpente et de la couverture du bâtiment D de l'ESPE à BAR-LE-DUC.

DIVERSIFICATION DES PRODUCTIONS ET DES ACTIVITES AGRICOLES - MODIFICATION DU REGLEMENT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la modification du règlement en faveur de la Diversification des productions et des activités agricoles,

Après en avoir délibéré,

Adopte le nouveau règlement, annexé à la délibération, applicable à compter de la date de la présente décision.

DIVERSIFICATION DES PRODUCTIONS ET DES ACTIVITES AGRICOLES

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL

DEFINITION DE LA NOTION DE DIVERSIFICATION :

- Productions hors viande bovine, lait, grandes cultures, sauf création de valeur ajoutée par transformation
- Adjonction d'une production ou d'une activité nouvelle à l'existant
- Création d'un nouvel atelier de production
- Extension d'un atelier diversifié existant ou d'une production traditionnelle existante

NATURE DES PRODUCTIONS ET ACTIVITES :

- Productions ovines, avicoles, caprines, équines et porcines
- Productions hors viande bovine, lait, céréales, sauf création de valeur ajoutée par transformation
- Autres filières végétales : maraîchage, arboriculture, viticulture, horticulture, trufficulture...
- Activités exclues : élevages canins, centres équestres

BENEFICIAIRES :

- Les agriculteurs personnes physiques
- Les agriculteurs personnes morales dont l'objet est agricole (sociétés à objet agricole, telles que GAEC, EARL, SARL...)
- Les établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche qui détiennent une exploitation agricole

Au titre des groupements d'agriculteurs :

- Les structures collectives portant un projet reconnu en qualité de GIEE (Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental) dont la création est prévue dans le cadre de la loi d'avenir et exerçant une activité agricole au sens du L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime
- Les CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole)
- Toutes les structures collectives (y compris certaines coopératives agricoles), dont l'objet est de créer ou de gérer des installations et équipements de production agricole au sens du L. 311-1 susvisé

CADRE REGLEMENTAIRE :

Régime d'aides exempté n° SA 39618 relatif aux aides en faveur des investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire et au règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis (plafond de 200 K€).

Intervention départementale autorisée par la Région Grand-Est, dans le cadre de la convention d'autorisation de financements complémentaires signée le 18 octobre 2017.

MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE :

- Aides à la rénovation et à la construction de bâtiments en productions spécialisées : aviculture (hors poules pondeuses), ovins, caprins, porcins, équins

Assiette Plancher	10 000 €
Taux de participation Meuse	10%
Majoration taux Jeune Agriculteur	5%
Plafond d'aide	12 000 €

- Aide à la construction de bâtiments avicoles « poules pondeuses » Bio et Plein air

Assiette Plancher	10 000 €
Taux de participation Meuse	10%
Majoration taux Jeune Agriculteur	5%
Plafond d'aide	40 000 €

- Aides aux investissements matériels en maraîchage, arboriculture, viticulture, horticulture et trufficulture

Assiette Plancher	5 000 €
Taux de participation Meuse	20%
Majoration taux Jeune Agriculteur	5%
Plafond d'aide	12 000 €

- Aides à l'investissement matériel, à l'aménagement et à la création de locaux de transformation et de points de vente

Assiette Plancher	5 000 €
Taux de participation Meuse	20%
Majoration taux Jeune Agriculteur	5%
Plafond d'aide	12 000 €

NATURE DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES :

- Matériaux, équipements et installations liés à la rénovation et à la construction de bâtiments d'élevage spécialisés, de bâtiments de transformation et de points de vente
- Investissements matériel et équipements en filières végétales

PROCEDURE :

- Dépôt d'un dossier de demande de subvention au Conseil départemental
- Instruction par les services du Conseil départemental
- Avis de la Commission Diversification du Conseil départemental
- Décision de la Commission Permanente du Conseil départemental
- Paiement des subventions par les services du Département

VALIDITE DU REGLEMENT :

- Règlement adopté par la Commission permanente du Conseil départemental du 15 février 2018, en vigueur à compter de la date de décision.

CONVENTIONNEMENT ETAT, DEPARTEMENT, MISSIONS LOCALES

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à apporter un soutien financier aux Missions Locales du Nord et du Sud Meusien au titre de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer :
 - la Convention Cadre d'Objectifs 2018 entre l'Etat et la Mission Locale du Nord Meusien et son avenant financier
 - la Convention Cadre d'Objectifs 2018 entre l'Etat et la Mission Locale du Sud Meusien et son avenant financier
- Décide d'attribuer les subventions suivantes :
 - 32 500 € à la Mission Locale du Nord Meusien.
 - 30 000 € à la Mission Locale du Sud Meusien.

SOUTIEN A LA MAISON DE L'EMPLOI MEUSIENNE - VERSEMENT D'UNE PREMIERE SUBVENTION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au versement d'une première subvention à la Maison de l'Emploi meusienne,

Monsieur André JANNOT ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- le versement d'une première subvention de 118 335.60 € à la Maison de l'Emploi meusienne correspondant à 40 % du soutien financier prévisionnel attendu du Département, soit 295 839 €, sur la base du budget prévisionnel,
- la signature de la convention financière jointe en annexe permettant le versement de cette subvention
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à négocier la convention relative aux contributions du Département à la Maison de l'emploi au titre de 2018 et à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de ces décisions.



maison de l'emploi

**CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI A LA MAISON DE L'EMPLOI MEUSIENNE
D'UNE PREMIERE SUBVENTION SUR LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
AU TITRE DE L'EXERCICE 2018**

ENTRE

Le Département de la Meuse
Représenté par Monsieur Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

ET

La Maison de l'Emploi meusienne
Représentée par Madame Véronique CHODORGE, Directeur de la Maison de l'Emploi

Vu la décision de la Commission Permanente en date du 15 février 2018

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Dans le cadre des actions développées et du budget prévisionnel, le Département alloue, au titre de l'exercice 2018, une première subvention de **118 335.60 €** à la Maison de l'Emploi meusienne, correspondant à 40% du soutien financier prévisionnel demandé au Département fixé à **295 839 €**.

Article 2 :

Cette somme sera versée en une seule fois à la MdE à la signature de la présente convention.

Cette première subvention sera réintégrée à la convention de contribution du Département à la Maison de l'Emploi meusienne dont l'élaboration interviendra dès lors que la convention entre l'Etat et la Maison de l'Emploi aura été conclue.

Cette convention de contribution fixera notamment le montant précis de l'engagement départemental ainsi que le niveau de refacturation prévisionnel lié à la valorisation des moyens humains, locaux, prestations associées, véhicules et autres fournitures.

Fait à Bar-le-Duc, le
En trois exemplaires originaux

Le Département de la Meuse

La Maison de l'Emploi meusienne

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

Véronique CHODORGE
Directeur du GIP Maison de l'Emploi meusienne

SOUTIEN AUX SIAE - CAHIER DES CHARGES DE L'ACCOMPAGNEMENT ATTENDU

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à apporter un soutien financier aux structures d'insertion par l'activité économique,

Monsieur Samuel HAZARD ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Adopte le cahier des charges et la grille d'analyse annuelle ci-annexés,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer :
 - la Convention financière type provisoire avec l'ensemble des chantiers d'insertion et des entreprises d'insertion permettant le versement des parts socles 2018,
 - la Convention Annuelle d'Objectifs 2018 entre le Département et l'Association Travail Solidarité, annexée à la présente délibération.
- Décide d'attribuer les subventions suivantes :

Pour les ACI et les EI :

Structures	EQUIPES ENCADREES	MONTANT SOCLE VERSE EN 2018
Association pour le Développement du Pays de Montmédy	1 équipe	20 000 €
Association d'Insertion du Pays de Vigneulles	1,5 équipes	30 000 €
Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois	2 équipes	40 000 €
ACSI	2 équipes	40 000 €
Stenay Environnement	2 équipes	40 000 €
Association les chantiers des Côtes et de la Woëvre	2 équipes	40 000 €
Association de Sauvegarde des Champs de Bataille	2 équipes	40 000 €
Association Val de Biesme Insertion	2 équipes	40 000 €
Croix Rouge	1,5 équipes	30 000 €
3 ABE	1 équipe	20 000 €
OGEC – Jean-Paul II	1 équipe	20 000 €

Structures	EQUIPES ENCADREES	MONTANT SOCLE VERSE EN 2018
La Suzanne	1 équipe	20 000 €
CSC Stenay – Etoffe Meuse	1 équipe	20 000 €
AMSEAA	1 équipe	20 000 €
CSC Cité Verte	1 équipe	20 000 €
CCAS Verdun	1 équipe	20 000 €
Val Meuse	1 équipe	20 000 €
SILO	1,5 équipes	30 000 €
TOTAL	25.5 équipes	510 000 €

Structures	MONTANT SOCLE VERSE EN 2018
Chantiers du Barrois	20 000 €
EIMA	30 000 €
TOTAL	50 000 €

Pour l'AI

Structure	SOUTIEN PREVISIONNEL MAXIMUM	ACOMPTE VERSE EN 2018
ATS	7000 €	2 800 €

CAHIER DES CHARGES DE L'ACCOMPAGNEMENT ATTENDU

**ENJEU GENERAL : Mobiliser les moyens nécessaires à l'efficience des parcours d'insertion :
accompagnement, montée en compétences et professionnalisation des salariés**

ENJEUX INTERMEDIAIRES :

1. Formaliser le recrutement
2. Accompagner l'intégration, formaliser et rythmer l'accompagnement socioprofessionnel
3. Systématiser des expériences en emploi
4. Evaluer et faire reconnaître les compétences
5. Faciliter la validation de projets, la recherche d'emplois et de formations
6. Renforcer la mobilisation des salariés dans leurs parcours
7. Améliorer la connaissance et assurer une veille continue sur les métiers porteurs, les enjeux départementaux, le contexte et l'environnement économique local
8. Assurer une montée en compétences des professionnels des SIAE en continu

1. Formaliser le recrutement

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Systématiser des **entretiens de recrutement** à l'instar de ce qui est réalisé en entreprise classique (invitation écrite à l'entretien, jury avec présence de l'encadrant / chef d'équipe souhaitée, réponses individuelles...) sur la base des fiches de candidatures qui seront ensuite retournées aux prescripteurs (a minima information transmise par téléphone ou mail)
Rechercher la mixité lors des entretiens en vue d'embauches diversifiées : sexe, âge, prescripteurs, TH, bRSA, profils. Faire un comparatif entre les prescriptions reçues et les entrées réalisées.

Réaliser des **entretiens d'entrée** pour les nouveaux salariés : aspects administratifs (inscription PE, CPF, prime d'activité, visite médicale, mutuelle...), fonctionnement (règlement intérieur), sécurité (remise du matériel de sécurité), technique... (cf. boîte à outils des ACI)
Utiliser le flyer coconstruit et l'affiche A3 réalisés en partenariat : présentation, mobilisation du salarié
Participer / organiser des temps collectifs en invitant les partenaires afin d'affirmer le cadre, les enjeux du parcours

ÉTAT ACTUEL AU SEIN DE MA STRUCTURE

-
-
-
-

PROGRESSION PROPOSEE

-
-
-
-

2. Accompagner l'intégration, formaliser et rythmer l'accompagnement socioprofessionnel

2.1 Accompagner l'intégration et établir le plan d'accompagnement

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Réaliser un premier entretien spécifique définissant les **enjeux du parcours** dans les 15 jours qui suivent l'entrée, sur la base de la fiche de candidature et en utilisant a minima la fiche d'intégration coconstruite permettant de connaître le parcours antérieur.

Présence de l'encadrant / chef d'équipe souhaitée au côté de la personne en charge de l'accompagnement.

Conclure l'entretien par un **plan d'accompagnement** (document formalisé) abondé par une autoévaluation du salarié (plan à géométrie variable selon le profil et les enjeux).

Faire valider le plan par le salarié en fin d'entretien.

Le plan d'accompagnement doit être vu en lien avec les études Besoin en Main d'Œuvre (BMO), les outils pôle emploi :

- les outils de l'espace personnel www.pole-emploi.fr à disposition des salariés inscrits : CV en ligne, abonnement aux offres, Information Marché du Travail (IMT) permettant d'identifier son environnement économique et les pistes métiers, ...
- les applications de l'EmploiStore (www.emploi-store.fr) et notamment La Bonne Boîte qui permet d'identifier facilement les entreprises locales à prospecter (emploi, PMSMP) et susceptibles de recruter sur le moyen terme.

ETAT ACTUEL AU SEIN DE MA STRUCTURE

-
-
-
-

PROGRESSION PROPOSEE

-
-
-
-

2.2 Rythmer, individualiser et formaliser l'accompagnement socioprofessionnel

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Organiser **1 entretien / mois / salarié a minima en amont de chaque comité** avec une personne formée et qualifiée dans une salle dédiée, sur un temps hors production, identifié dans le planning des salariés (*salariés en CDDI et référent de l'accompagnement*).

Utiliser des **outils** permettant de mesurer l'évolution entre 2 rdv avec des objectifs définis au regard de la situation du salarié et des enjeux de son parcours (objectifs à géométrie variable)

Démarrer chaque entretien par le point sur les objectifs puis recueillir les besoins des salariés via l'utilisation par exemple de grilles et / ou fiches liées aux compétences / grilles de suivi
Réaliser une veille continue sur le CV et la lettre de motivation et les intégrer dans l'espace personnel Pôle Emploi afin que le salarié puisse se positionner dès qu'une opportunité se présente (clauses sociales, mission interim...)

Organiser un **comité de suivi** par trimestre, sur différents territoires au regard du rayonnement et du partenariat s'il est différent (Agences Pôle Emploi et MdS différentes par exemple)
Transmettre à l'ensemble des prescripteurs les invitations et le document support départemental en amont du comité (1 semaine à minima)

Au niveau de la structure : respecter la composition du comité, prévoir la présence des ETI / chefs d'équipe et CIP ou s'assurer que des éléments précis s'agissant des parcours et du quotidien soient transmis en amont à la personne présente lors du comité afin que ceux-ci soient présentés lors du comité (grilles d'évaluation, outils de progression...).

Au niveau des prescripteurs, veiller à ce qu'ils soient force de proposition et présents tout au long du comité (si besoin faire état de difficulté lors du dialogue de gestion ou du COPIL)

Organiser le comité de suivi en **deux temps** :

- ✚ aborder les parcours de chacun (*utiliser des grilles d'évaluation (auto-évaluation et regard de l'encadrant/chef d'équipe) ➔ mettre à jour des fiches de compétences acquises avec des évaluation inscrites au fur et à mesure et évoquées lors du comité afin de connaître la progression des salariés et les enjeux pour le futur + soumettre les renouvellements à la réalisation d'objectifs ou à la mise en exergue d'une progression notable. Convier si cela est souhaité le salarié afin d'évoquer son parcours, les objectifs, son renouvellement de contrat...*)
- ✚ étudier les candidatures afin de bénéficier d'une liste de candidats représentant un « vivier » et prendre le temps de faire le point sur des prescriptions ou situations particulières + présenter un tableau mensuel de suivi des ETP permettant de visualiser l'état de consommation et les perspectives de recrutements

Profiter des comités afin d'étudier la possibilité de faire des extensions d'agrément, ceci nécessitant de renforcer les liens entre ACI – EI – AI – ETTI au regard des profils des salariés (organisation de rencontres, « promotions » de profils)

Réaliser un compte rendu systématique (*sur la base de la dernière colonne du document support*) des comités avec conclusions des débats, axes de travail pour chaque salarié (à coréaliser par la structure, le salarié, le prescripteur ou le partenaire) et transmission aux participants et aux absents le cas échéant

En dehors des comités, transmettre les demandes de candidatures éventuelles à l'ensemble des prescripteurs afin de bénéficier d'orientations variées et nombreuses

ÉTAT ACTUEL AU SEIN DE MA STRUCTURE

-
-
-
-

PROGRESSION PROPOSEE

-
-
-
-

3. Systématiser des expériences en emploi

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Systématiser la mise en œuvre de **PMSMP** pour les salariés en cours de parcours et veiller à ce que les immersions envisagées soient liées au projet professionnel
Veiller à ce que les encadrants / chefs d'équipe / CIP soient parties prenantes du processus de mise en place de la période d'immersion au côté du salarié : liens lors des différentes étapes que sont la recherche, la mise en œuvre, les missions assurées au cours de la période, les conclusions de l'employeur en fin de période ➔ logique de parcours en lien avec l'entreprise

Organiser ou participer à des rencontres dédiées aux **clauses sociales**, répondre aux sollicitations des chargées de projet clauses sociales, transmettre les CV lorsque des salariés sont susceptibles de réaliser une mission clause. Réaliser le même processus s'agissant des missions interim.

Mettre en place une fiche d'évaluation des PMSMP et des missions clauses afin que le salarié puisse faire valoir les évolutions réalisées, ceci permet une capitalisation des compétences acquises par le salarié (utilisation du flyer par exemple)

ETAT ACTUEL AU SEIN DE MA STRUCTURE

-
-
-
-

PROGRESSION PROPOSEE

-
-
-
-

4. Evaluer et faire reconnaître les compétences

OBJECTIFS OPERATIONNELS

S'impliquer dans les **démarches liées à la reconnaissance des compétences / à la certification** initiées sur le territoire ou solliciter des partenaires (AFPA transitions pour RSFP, CLEA, dispositif Région le cas échéant...)

Recenser les besoins des salariés et en faire état a minima lors des dialogues de gestion et lors des COPIL afin de mettre en place des actions pertinentes et répondant aux besoins

Mobiliser si besoin le dispositif régional « Objectif compétences de base » qui permet aux bénéficiaires de maîtriser une ou plusieurs compétences de base indispensables pour sécuriser leur projet

ÉTAT ACTUEL AU SEIN DE MA STRUCTURE

-
-
-
-

PROGRESSION PROPOSEE

-
-
-
-

5. Faciliter la validation de projets, la recherche d'emplois et de formations

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Mettre en place des **simulations d'entretiens d'embauche** avec un vivier d'encadrants / chefs d'équipe, de CIP de partenaires et employeurs (liens avec le dispositif RSFP, Parrainage) permettant aux salariés d'être en situation réelle de recherche d'emploi

Recenser les **besoins** des salariés, étudier les projets de formations individuels afin de mobiliser l'offre existante (VAE, Plan d'Investissement Compétences 2018-2022)

Systématiser les contacts avec les **organismes de formation** (OF) et faire les liens avec l'OPCA ou le CNFPT : susciter ou participer à des informations collectives proposées par les OF afin d'informer sur les métiers porteurs et les formations possibles. Organiser des visites des OF, participer aux portes ouvertes proposées

Se mobiliser dans le cadre du **Plan Régional de Formation** et du **Plan Régional pour l'IAE** (groupes de travail formation, information des salariés, mise à disposition des salariés du planning et étude avec le salarié des problématiques connexes : prise en charge, financement du logement, des repas, aides à solliciter, liens avec les partenaires...)

Mutualiser autant que possible afin d'optimiser l'offre de formation sur le territoire : communiquer sur les besoins, en faire état aux réseaux

ÉTAT ACTUEL AU SEIN DE MA STRUCTURE

-
-
-
-

PROGRESSION PROPOSEE

-
-
-
-

6. Renforcer la mobilisation des salariés dans leurs parcours

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Accompagner les salariés dans la « **levée des freins** » : sollicitation des partenaires afin de venir en soutien des parcours des salariés en insertion : par exemple ANPAA, CIDFF, CRI, MFR, psychologues du travail...

S'agissant spécifiquement de l'estime de soi, s'inscrire dans le marché public déployé par le Département permettant de mobiliser les partenaires identifiés

Appuyer systématiquement la démarche de mobilité des salariés afin que le parcours en SIAE leur permette de s'approprier les moyens de transports et que des solutions soient étudiées pour améliorer leur mobilité

ETAT ACTUEL AU SEIN DE MA STRUCTURE

-
-
-
-

PROGRESSION PROPOSEE

-
-
-
-

7. Améliorer la connaissance et assurer une veille continue sur les métiers porteurs, les enjeux départementaux, le contexte et l'environnement économique local (mixité professionnelle, secteurs en tension...)

<u>OBJECTIFS OPERATIONNELS</u> Organiser des visites d'entreprises, de rencontres de DRH, accroître le lien avec les agences d'intérim, les branches professionnelles... Participer aux rencontres partenariales (CTA, groupes de travail, séminaires métiers...) permettant d'affiner la connaissance des enjeux départementaux, les métiers porteurs... Mettre en œuvre des actions ponctuelles de sensibilisation auprès des élus du CA / des encadrants – chefs d'équipe - CIP / des salariés sur la mixité professionnelle
<u>ETAT ACTUEL AU SEIN DE MA STRUCTURE</u> - - - -
<u>PROGRESSION PROPOSEE</u> - - - -

8. Assurer une montée en compétences des équipes permanentes en continu

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Systématiser la formation / professionnalisation des équipes permanentes : recenser régulièrement les **besoins en formation** des permanents (équipe dirigeante, d'encadrement, d'accompagnement, bénévoles...) afin d'organiser ou de solliciter la mise en œuvre de modules de professionnalisation ou de formations spécifiques

S'assurer de la formation des encadrants (titre ETI ou équivalent) / chefs d'équipe et s'engager dans la professionnalisation le cas échéant

Mutualiser des postes de CIP si besoin : faire état du besoin, rencontrer les structures susceptibles d'être intéressées, étudier un montage juridique et rechercher des financements le cas échéant

ETAT ACTUEL AU SEIN DE MA STRUCTURE

-
-
-
-

PROGRESSION PROPOSEE

-
-
-
-

CAHIER DES CHARGES DE L'ACCOMPAGNEMENT ATTENDU EN ACI ET EI

FINANCEMENT DU DEPARTEMENT

ENJEU GENERAL : MOBILISER LES MOYENS NECESSAIRES A L'ACCOMPAGNEMENT DES SALARIES EN VUE DE LEUR MONTEE EN COMPETENCES ET DE LEUR PROFESSIONNALISATION

L'accompagnement des parcours au quotidien

OBJECTIFS	MOYENS A METTRE EN ŒUVRE	RESULTATS ATTENDUS SUR 3 ANS	ETAT DES LIEUX ACTUEL	OBJECTIFS PROPOSES PAR LA STRUCTURE	VALIDATION FINALE A L'ISSUE DU DG	PONDERATION
1. Formaliser le recrutement	Entretiens de recrutement (mixité recherchée dans l'embauche : sexe, âge, prescripteurs, TH, bRSA...)	100%				15
2. Accompagner l'intégration, formaliser et rythmer l'accompagnement socioprofessionnel	Entretiens d'entrée pour les nouveaux salariés remise du flyer « mon parcours IAE »	100%				30
	Réalisation d'un premier entretien définissant les enjeux du parcours dans les 15 jours qui suivent l'entrée, sur la base de la fiche de candidature	100%				
	Entretiens d'accompagnement et de suivi de parcours réalisés par une personne qualifiée sur un temps hors production avec utilisation d'outils dédiés (grilles, fiches compétences, auto-évaluation...)	1 / mois / salarié et en amont de chaque comité par une personne (en interne ou externe) formée				
	Comités de suivi (préparation et formalisation de 2 temps au sein du comité) et comptes rendus	1 / trimestre sur le format souhaité				
3. Systématiser des expériences en emploi	Mise en œuvre des PMSMP avec retour formalisé de la part de l'employeur d'accueil	70% des salariés dans l'année				
	Sensibilisation / Orientation des salariés sur des missions clauses sociales	Rencontres, échanges avec les facilitatrices de la MdE (nombre de contacts) Positionnement de salariés auprès des chargées de projet clauses (nombre de positionnement)				
4. Evaluer et faire reconnaître les compétences	Participation / implication dans les démarches de reconnaissance des compétences	Implication dans les démarches (participations aux réunions, encadrants / chefs d'équipe mobilisés, échanges...)				10

La mobilisation de la structure pour la montée en compétences des salariés

OBJECTIFS	MOYENS A METTRE EN ŒUVRE	RESULTATS ATTENDUS SUR 3 ANS	ETAT DES LIEUX ACTUEL	OBJECTIFS PROPOSES PAR LA STRUCTURE	VALIDATION FINALE A L'ISSUE DU DG	PONDERATION
1. Faciliter la validation de projets, la recherche d'emplois et de formations	Organisation / participation à des sessions de simulations d'entretiens d'embauche	1 session / an pour chaque salarié				10
	Organisation de visites des organismes de formation, participation aux portes ouvertes	1 fois / an				
2. Renforcer la mobilisation des salariés dans leurs parcours	Identification des besoins des salariés Mobilisation de partenaires pour la levée des freins (santé, estime de soi, mobilité, illettrisme...)	Mises en œuvre d'actions répondant aux besoins identifiés (nombre d'actions collectives, nombre de modules mobilisés...)				10
3. Améliorer la connaissance et assurer une veille continue sur les métiers porteurs, les enjeux départementaux, le contexte local (mixité professionnelle, secteurs en tension...)	Participation active / représentation aux rencontres départementales Investissement dans les démarches du réseau de l'IAE	100%				10
	Investissement dans la connaissance du réseau économique (organisation de visite d'entreprise / rencontres DRH...)	Réalisation de démarches				
4. Assurer une montée en compétences des professionnels des SIAE en continu	Formation / professionnalisation des équipes encadrantes	Pour les ACI 100% de titre ETI (ou équivalent) Professionnalisation en continu (nombre de sessions / encadrant, chef d'équipe, conseiller d'insertion professionnelle)				15



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2018

- ENTRE :** le Département de la Meuse, représenté par le Président du Conseil départemental,
- ET** l'Association Travail Solidarité représentée par Mme Marie-Christine HOCQUET, Présidente.
- Vu** la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et reformant les politiques d'insertion,
- Vu** la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des structures d'insertion par l'activité économique,
- Vu** le Programme Départemental d'Insertion & le Pacte Territorial pour l'Insertion 2017-2021,
- Vu** les délibérations du Conseil départemental du 16 novembre 2017 et de la Commission Permanente du 15 février 2018.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE :

Acteur de la lutte contre l'exclusion, le Département construit sa politique d'insertion sociale et professionnelle par le développement de projets concourant à cet objectif.
Le Département s'appuie sur les acteurs locaux qui mettent en œuvre des actions s'inscrivant dans ce cadre et leur apporte un soutien financier pour leur réalisation.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association Travail Solidarité (ATS) s'engage à apporter sa contribution à la politique d'insertion conduite dans le département de la Meuse, en favorisant l'insertion socioprofessionnelle des personnes en difficulté, en les mettant à disposition, à titre onéreux, d'utilisateurs (particuliers, associations, entreprises).

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration et les engagements respectifs entre le Département et ATS.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET MOYENS A METTRE EN ŒUVRE

ATS s'engage à aider à l'insertion des personnes en difficultés par la mise au travail dans un atelier de repassage et au domicile des particuliers pour effectuer des tâches ménagères et de la garde d'enfants de plus de trois ans.

L'adaptation à la prise en charge d'un public en difficulté nécessite un professionnalisme de l'encadrement et des méthodologies d'intervention adaptées. Pour y parvenir, le prestataire s'engage à se doter de moyens matériels et humains adéquats.

Afin de mettre en valeur les efforts d'accompagnement mis en œuvre, ATS s'attachera à réaliser et à mettre en lumière :

- les entretiens de suivi et d'évaluation réalisés,
- les entretiens d'accompagnement socio-professionnel mis en place (levée des freins éventuels, recherches de financement pour les formations...),
- les modules de formation ou modules complémentaires proposés présentant une plus value en terme d'insertion : affirmation de soi, estime de soi, développement de compétences psychosociales, compétences clés....

ARTICLE 3 : FINANCEMENT

Le Département alloue à ATS une participation d'un montant de 7 000 €, au titre des crédits 2018, pour l'accompagnement mis en œuvre auprès du public cible.

Il intervient donc en compensation du temps non consacré à la production et dédié à l'ensemble des phases de suivi et d'accompagnement des parcours.

Cette participation sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un acompte de 2 800 € soit 40% sera versé, au titre des crédits 2018, suite à la signature de la convention,
- le solde de la participation, d'un montant maximum de 4 200 €, sera versé en fonction de l'analyse d'un bilan d'activités et financier relatif à l'exercice 2018 qui devra être transmis avant le 30 juin 2019.

Ce bilan devra notamment permettre d'identifier le public cible (dont les bénéficiaires du RSA) ainsi que les modalités de l'accompagnement réalisé.

S'il s'avère que la structure n'a pu réaliser, partiellement ou totalement, les objectifs définis à l'article 2, le Département est en droit de récupérer la participation versée au titre de l'année concernée, totalement ou au prorata des réalisations.

L'association veillera à énoncer l'origine des financements du Département obtenus, notamment dans toutes ses démarches de communication ayant trait à la mission qui lui est confiée.

ARTICLE 4 : SUIVI - EVALUATION

La démarche de suivi et d'évaluation comprend, au minimum :

- la participation de la structure au dialogue de gestion et au comité de pilotage annuels. Ces rencontres se déroulent en présence de la Direction de l'Insertion. Elles permettent d'effectuer un bilan des actions conduites et, le cas échéant, d'apporter les ajustements nécessaires pour répondre au mieux aux besoins exprimés par le public,
- l'organisation de comités de suivi conformément aux règles présentées relatives aux modalités de gouvernance locales,
- la réponse à toute interpellation ponctuelle de la Direction de l'insertion en charge du suivi pour exposer un projet, répondre à des questions ou traiter un problème spécifique,
- l'instruction par le département d'un bilan d'activités et financier de la structure mentionné à l'article 3.

La Direction de l'Insertion se tient à disposition pour tout conseil ou information utiles à l'exercice de la mission.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention couvre l'exercice 2018 et prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2018 pour l'achèvement de l'opération et jusqu'au 31 juillet 2019 pour la liquidation des financements départementaux en référence à l'article 3.

ARTICLE 6 : CLAUSES RESOLUTOIRES

Il pourra être mis fin à la présente convention :

1. en cas de dissolution de la structure signataire,
2. en cas d'inexécution des dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties.

Dans ce cas, la partie désirant la résiliation devra faire connaître, par lettre recommandée avec accusé de réception, au cocontractant les motifs invoqués. Dans le délai de 15 jours à dater de la notification de l'intention de résilier, la partie désirant la résiliation devra organiser une réunion dans l'objectif d'un règlement amiable du litige. A l'issue de cette réunion, si la décision de résiliation est maintenue, son effet interviendrait à une date convenue entre les parties dans le délai maximum de 3 mois.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait à Bar le Duc, le
En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental

Marie-Christine HOCQUET,
Présidente de l'Association Travail Solidarité

SOUTIEN AU CENTRE DE DOCUMENTATION SOCIALE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à apporter un soutien financier au Centre de Documentation Sociale, structure favorisant la levée des freins à l'emploi des publics en difficulté au titre de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention d'objectifs 2018 avec le Centre de Documentation Sociale,
- *Décide d'attribuer 39 000 € au Centre de Documentation Sociale, 50% de cette enveloppe étant prélevés sur les crédits votés au titre de l'exercice 2018; le solde étant versé en 2019 au vu des bilans d'activité et financier.*

SOUTIEN A MOBI'MEUSE POUR LE PARCOURS DE CANDIDATS ENGAGES AUPRES DE PAGODE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à apporter un soutien financier à l'ADAPEIM dont la somme devra être affectée de manière nominative sur chaque parcours au regard des sommes versées antérieurement par les 29 candidats identifiés,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention financière avec l'ADAPEIM et décide de lui attribuer une subvention de 10 498 € au titre des parcours engagés antérieurement auprès de PAGODE.

DIRECTION TERRITOIRES (13100)

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - PROGRAMMATION 2016 / 2017

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation d'opérations dans le cadre de la politique de Développement Territorial 2012/2018.

Après en avoir délibéré,

- Décide de se prononcer favorablement sur :

→ la programmation, dans le cadre des crédits votés, d'opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessous, au titre de 2016 et 2017, et récapitulées dans le tableau joint :

- Commune de Velosnes,
- Commune de Bâalon,
- Commune de Vadelaincourt,
- Commune de Nant-le-Grand,
- Commune de Vassincourt.

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Commission Permanente du 15 février 2018

Dossier ASTRE	Structure Intercommunale	Nature de l'opération	Maître d'Ouvrage	Coût HT	SUBVENTION DEPARTEMENTALE				Autres financeurs sollicités
					Dépense subventionnable	FIL 2016	FDT 2017	Taux/DS	
2016-01072	Communauté de communes du Pays de Montmédy	Réhabilitation de l'ancienne salle de classe en salle des fêtes	Commune Velosnes	139 106.66	139 106.66		27 821.33	20.00%	4 836 € Réserve parlementaire (acquis) DETR 2016 et 2017 refusées
2016-00696	Communauté de communes Pays de Stenay - Val Dunois	Restructuration de la salle des fêtes	Commune Bâalon	288 000.00	150 000.00		30 000.00	20.00%	30 000 € DETR (acquis) 11 5 400 € FSIL (acquis) 15 000 € Réserve parlementaire (acquis) 10 000 € EDF/GIP (acquis)
2016-00425	Communauté de Communes Val de Meuse- Voie Sacrée	Aménagement des entrées de village	Commune Vadelaincourt	226 239.20	50 000.00	10 000.00		20.00%	40 000€ DETR - 40 000€ Région - 5 304€ amendes de police - 10 000€ Réserve parlementaire - 6 000€ syndicat électrification
2016-00624	Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	Réhabilitation d'une grange en salle de convivialité	Commune Nant-le-Grand	187 000.00	150 000.00		25 605.00	17.07%	42 000 € DETR (acquis) 65 824 € FSIL (acquis)
2017-01530	Communauté de communes du Pays de Revigny (COPARY)	Extension de la salle des fêtes	Commune Vassincourt	151 041.90	150 000.00		23 850.00	15.90%	55 175 € DETR 2017 (acquis) 9 258 € FC COPARY/GIP (acquis)
Total				991 387.76	639 106.66	10 000.00	107 276.33		

PATRIMOINE - PROGRAMMATION ET PROROGATION DE DELAI DE VALIDITE DE SUBVENTION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation d'opérations dans le cadre de la Politique départementale de sauvegarde et de valorisation du patrimoine,

Après en avoir délibéré,

Décide de se prononcer favorablement sur :

→ L'individualisation, dans le cadre des crédits votés, d'opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessous, et récapitulées dans le tableau joint :

- Commune d'Euville
- Ville de Commercy
- Commune de Marville
- Commune de Culey

→ La demande de prorogation de délai de validité de subvention proposée ci-après :

- Travaux de restauration de l'Eglise St Gorgon à Vertuzey, Tranche 2 et 3 (commune d'Euville), jusqu'au 24 septembre 2018.

POLITIQUE DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE
COMMISSION PERMANENTE DU 15 FEVRIER 2018

Dossier ASTRE	Structure Intercommunale	Nature de l'opération	Maître d'Ouvrage	Coût HT	Dépense subventionnable	2016/1 PATRIMOINE PROTEGE	2016/1 NON PROTEGE	taux	Autres financeurs sollicités
2017-00375	Communauté de Communes Commercy- Void-Vaucouleurs	restauration de peintures murales église St Gorgon Vertuzey	Commune Euville	114 513.40	114 513.40	18 138.92		15.84%	45 805,36 € DRAC (40%) 34 354,02 € Région (30%) Taux déplafonné
2017-01109	Communauté de Communes Commercy- Void- Vaucouleurs	Etudes préalables à la restauration de la terrasse du Prieuré de Breuil	Commune Commercy	30 954.00	30 954.00	5 834.45		18.85%	15 477 € DRAC 12 759 € Région
2017-00898	Communauté de Communes du Pays de Montmédy	Cimetière Saint-Hilaire (TC2) : restauration maison gardien et ossuaire	Commune Marville	244 374.39	244 374.39	22 971.19		9.40%	73 312 € DRAC acquis 73 312 € Région acquis 50 341 € GIP sollicité Taux déplafonné 90 %
2017- 00575	Communauté d'agglomération de Bar-le- Duc Sud Meuse	Etudes préalables à la restauration de la toiture, des façades et du parvis	Commune Culey	19 320.00	19 320.00	3 365.54		17.42%	9 660 € DRAC acquis 5 796 € Région acquis Taux déplafonné 97,42 %
Total				409 161.79	409 161.79	50 310.10	0.00		

MISSION HISTOIRE (13500)

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ASSOCIATION 14/18 MEUSE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à attribuer à l'association 14/18 Meuse une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018,

Vu la demande de subvention de l'association 14/18 Meuse réceptionnée le 22 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder à l'association 14/18 Meuse une subvention de fonctionnement d'un montant plafonné à 38 000 € au titre de l'année 2018, selon les modalités fixées par la convention,
- Précise que le versement de la subvention s'effectuera selon les conditions suivantes :
 - Versement de 19 000 € à la signature de la convention de financement,
 - Versement de 19 000 € en octobre 2018 sur présentation d'un mémorandum récapitulatif des actions et des dépenses déjà engagées à fin juin 2018.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante.

MISE A JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BOUTIQUE DES FORTS DE VAUX ET DE DOUAUMONT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la modification de la grille tarifaire « boutique » de la Régie des Sites de Mémoire et aux conditions de vente,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter la grille tarifaire « Boutique » selon l'annexe,
- De maintenir le dispositif de dépôt-vente (soit une commission de 30 % pour les tiers dépositaires sur le prix de vente public).

GRILLE TARIFAIRE PRODUITS BOUTIQUE - au 16 février 2017

Famille Produit	Type	Prix de vente
Livres, ouvrages, brochures	Selon prix fixé par l'éditeur	
Adhésifs, drapeaux, écussons, capsules		
	Drapeau moyen	3.00
	Drapeau grand	4.00
	Drapeau Petit	2.00
	Drapeau géant	9.00
	Insigne seul	5.00
	Insigne avec boîte	15.50
	capsule	5.90
	Lot de deux insignes dans boîte	19.00
	stickers soldat	2.50
	Ecusson	2.90
Bijoux et accessoire		
	boîte à pilule "poilu"	6.90
	Boîte à dent	4.50
	cendrier poche	7.50
	Miroir de poche / "Casque"	5.90
	Bracelet tissu	2.00
	Bracelet réglable	4.00
	Bracelet perle	6.80
	Bracelet "élastique"	5.50
	broche gamme 1	8.50
	broche gamme 2	9.90
	Boucle d'oreille	11.00
	Collier	14.90
	collier breloque	6.00
	Collier pendentif rond	9.90
	Collier pendentif motif	10.50
	Collier 2 plaques militaire	4.50
	Médaille	8.50
	lampe torche	5.90
	Pochette imperméable	4.50
	Perche selfie	7.90
	Porte-carte	4.50
	Porte-sac	8.90
	Accroche sac "coquelicot"	11.50
Briquets		
	Plastique/1er prix	3.00
	Tempête	4.90
	Métal gamme 1	5.90
	Métal gamme 2	8.50
	Métal dont Zippo - gamme 3	11.50
Cartes Postales - dépliants- affiches		
	Dépliant 1ère GM	2.00
	Dépliant Verdun	3.00
	Pochette 12 cartes sépia	5.00
	Affiche en reproduction moyen ft	15.00
	Affiche en reproduction grand ft	20.00
	Affiche collection Diors GF	15.00
	Affiche collection Diors PF	10.00
	Carte postale reproduction Diors	0.50
	Lot de 5 cartes postales reproduction Diors	2.00
	Cartes postales actuelles et anciennes	0.50
	cartes postales format 11X22	2.00
	cartes postales format 11X22 avec magnet	5.00
	Cartes postales marque page 75 X 210 sous cello	2.00
	Cartes postales marque page 75 X 210 simple	1.00
	Cartes "patriotiques"	1.00
	carte "tableau"	2.00
	cartes "imaginales" ou artistiques	1.50
	Aquarelle	90.00
	Aquarelle grand format	290.00
	Tableau 20X20	20.00
	tableau 20X30 et 24X30	25.00
	tableau 30X30	30.00
	tableau 28X35	32.00
	Poster Bilan GG	5.00
	CP anciennes grand ft	3.00
	CP anciennes moyen ft	1.50
Produits philatéliques		
	Timbre "tarif vert"	Tarif Poste
	timbre "tarif rouge"	Tarif Poste
	timbre sur support A4 ou format carte postale	2.00
	carnet Timbres souvenir	6.00
	Lot de 3 supports A4 timbrés	5.00
	Collector 5 timbres 14/18	7.50
	Livret collector	15.50
	enveloppe + timbre	3.00
Dés		
	Dé simple/métal 1er prix	3.00
	Dé cloisonné/écusson	4.00
	Dé métal simple	5.90
	Dé métal avec rehausse	6.50
	Dé grand modèle Plaque étain	8.00
	Dé grand modèle filet or	8.00

Famille Produit	Type	Prix de vente
Pin's, magnets		
	Pins	3.50
	Pins casque soldat	4.00
	Pins métal	5.00
	Magnet décapsuleur	7.50
	Magnet boule neige	4.90
	Magnet 3D	5.50
	Magnet métal/résine - gamme 1	3.00
	magnet métal/résine - gamme 2	4.00
	Magnet sérigraphié	5.00
	Magnet métal/résine - gamme 3	5.00
	Magnet métal/résine - gamme 4	6.50
	Mini assiette	7.50
	Plaque métal style plaque minéralogique	7.00
	Bouton capote	6.00
Jeux		
	Tirelire	7.50
	Tirelire forme mug	10.00
	Porte monnaie	5.50
	Kit créatif Nenette	9.00
	Corde à sauter	8.00
	Yoyo	5.50
	Jeu de 7 familles	6.50
	jeu de carte dans boîte métal	5.90
	Jeu "Apocalypse"	10.90
	jeux de carte	5.50
	Jeu de société - gamme 1	11.50
	Jeu de société - gamme 2	14.90
	Jeu de société - gamme 3	19.90
	reproduction aviateur/Madelon	69.90
	Reproduction camion	17.90
	Reproduction avion	39.50
	puzzle	5.50
	puzzle petit format	2.50
	Boîte à musicale	7.90
	Boule de neige petit ft	5.90
	Boule de neige gd ft	7.90
Militaria		
	canon/casque et autres objets en résine	7.50
	Buste	30.00
	Obus en bois	36.00
	(Eillet/cocarde	3.00
	Borne VS grand modèle	6.00
	Borne VS moyen modèle	4.50
	Borne VS petit modèle	3.50
	reproduction objet 14/18 - type 1	12.90
	reproduction objet 14/18 - type 2	15.90
	reproduction objet 14/18 - type 3	18.90
	Objet artisanal gamme 1	10.00
	Objet artisanal gamme 1 bis	12.00
	Objet artisanal gamme 2	15.00
	Objet artisanal gamme 3	20.00
	Objet artisanal gamme 4	25.00
	Objet artisanal gamme 4 bis	35.00
	Objet artisanal gamme 5	40.00
	Objet artisanal gamme 6	55.00
	Objet artisanal gamme 7	75.00
	Soldat résine 18 cm	19.90
	Soldats résine 10 cm	6.50
	Soldat résine 8 cm	4.90
Papeterie		
	stylo	4.00
	Stylo Parker Bleuét	29.90
	stylo flottant lumineux "verdun"	4.90
	Stylo géant	5.00
	Stylo 1er prix	3.00
	Gros Crayon bois	4.00
	Crayon de papier flexible	2.50
	Crayon bois gomme	2.00
	Tapis souris	6.90
	crayon papier figurine	4.00
	Crayon papier bois fin	1.50
	marque page magnétique	3.90
	marque page métal	4.90
	Marque page bois	2.00
	marque page	1.00
	règle	4.90
	Epée ouvre lettre	10.50
	Bloc note moyen ft	6.90
	Bloc note petit ft	5.90
	Bloc note grand ft	11.50
	Conférencier	15.00
	gomme "bleuet"	3.00
	Gomme basique	2.50
	set 6 pastels	2.50
	Pot crayon couleur	3.00
	Taille crayon	5.50

Famille Produit	Type	Prix de vente
Porte clés		
	Gamme 1	3.50
	Gamme 2	4.50
	Gamme 3	5.90
	Gamme 4	6.90
	Gamme 5	7.50
	Décapsuleur	6.50
	Borne VS	4.00
	balle de fusil	4.50
	balle de pistolet	4.00
	figurine	4.00
	cendrier de poche	6.50
	Mini-couteau	5.90
	couteau multifonctions	8.50
	Couteau assort couleur	4.00
Textile		
	Essuie-lunettes	4.00
	torchon rond	9.90
	Torchon 1er prix	4.90
	coffret 1 torchon	5.50
	Parapluie grand ft	12.00
	parapluie canne	19.90
	Parapluie petit ft	9.00
	Casquette camouflage	7.90
	Casquette enfant	5.90
	Casquette	10.90
	Cravatte "Verdun 16"	20.00
	Musette adulte	20.00
	Musette enfant	15.00
	Pochette	9.90
	sac à dos - gamme 1	5.00
	Sac à dos - gamme 2	12.00
	Sac convention	5.00
	Sac shopping - haut de gamme	15.00
	Sac "shopping" -1er prix	9.90
	Polaire adulte	20.00
	Polaire enfant	15.00
	Sweat shirt avec capuche	25.90
	Tshirt motifs assort couleurs - gamme 1	14.90
	Tshirt - gamme 2	17.50
	Tshirt taille enfant	14.50
	Polo brodé	19.90
Vaisselle - articles de maison - décoration		
	Mug/Mazagran/avec cuillère	7.90
	Mini mug/tasse expresso	5.50
	Lot de deux mini mugs/tasses expresso	10.00
	Savon	2.00
	Ardoise	14.00
	Boite comptoir métal	3.90
	Boite cœur métal	3.90
	boite carrée métal	4.50
	boite ronde métal	4.90
	Pot cure dent	4.90
	Bougie boite	9.90
	Bougie petit modèle	5.50
	porte bougie	4.90
	shooter céram	4.50
	Verre liqueur	3.00
	Verre à bière	7.50
	Autres verres	5.50
	gobelet	2.00
	chope à bière	7.50
	couteau balle de fusil	6.90
	Couteau enfant	19.90
	Mini couteau	5.90
	Couteau bois gamme 1	15.90
	couteau multifonctions/Luxe	25.50
	Couteau / Sommelier Gamme 1	9.50
	Couteau / Sommelier gamme 2	15.90
	mug/jumbo 1er prix	7.90
	Planche à découper	8.90
	Set de table	4.50
	Plateau 18.5 X 14 cm	6.00
	Plateau 38 X 19 cm	11.50
	Sous verre	2.50
	Thermomètre métal	5.90
	Bleuet sur tige	1.00
	Sachet de graines de bleuet	1.00
	Set à café	11.00
	couteau armée	6.90

Famille Produit	Type	Prix de vente
Jetons touristiques - médaille		
	Pièce souvenir	2.00
	Pièce souvenir en couleur	4.50
	Billet souvenir	2.00
	médaille commémorative	39.90
Produits alimentaires		
	Barre chocolatée (Twix....)	1.50
	Boisson (eau, jus de fruit, soda)	1.50
	Boisson > 33cl	2.00
	Confiserie et boisson < 25cl	1.00
Cuillers		
	milieu de gamme	6.90
	1er prix	4.90
	haut de gamme	8.90
Cartes et guides routiers		
Ou selon prix fixé par l'éditeur	Michelin Verdun	12.90
	IGN Dt et Vx	10.50
	IGN Lieux de bataille	7.01
	IGN Forêts	11.50
	IGN 14/18	7.90
	Carte Champ Bataille Verdun	0.10
CD		
Ou selon prix fixé par l'éditeur	CDRom	22.00
	CD Balades commentées	2.50
	CD "Fresque sonore"	18.00
DVD		
Les tarifs de certains DVD sont fixés par l'éditeur. C'est donc celui-ci qui sera appliqué.		
	Verdun, Vision d'histoire	17.00
	La Grande Guerre Couleurs (2)	15.00
	La bataille de Verdun	15.00
	Coffret anniversaire	30.00
	Avions 1914 - 1916	20.00
	Avions 1917 - 1918	20.00
	Coffret 12 DVD la Grande Guerre	52.00
	Mon Papa en guerre	20.00
	Paroles de poilus (2DVD)	33.00
	Coffret 5 DVD la Grande Guerre	34.90
	Journal Médecin Tranchées	26.00
	La Belgique maîtrisée-Verdun	13.00
	L'aviation des As	13.00
	14, des armes et des mots	45.00
	FT17 Renault	20.00
	Des hommes dans la tourmente	20.00
	Apocalypse	24.99
	Le film du Poilu	24.90
	Ensemble, ils ont sauvé la Fr	14.90
	Une vie de femme pendant la GG	14.90
	Verdun, vu par le cinéma des armées	14.90
	Les petites histoires Vol 1 et 2	14.90
	Visite Champ de bataille	12.00
Expédition/envoi		
	< 100 gr	2.00
	< 250 gr	4.00
	< 500 gr	6.00
	< 1 kg	8.00

Une réduction exceptionnelle de 10% sur le prix de vente pourra être accordé à l'acheteur sur des produits abîmés, détériorés

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 1ERE REPARTITION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la 1ère répartition des subventions d'investissement 2018 de la Mission Histoire,

Madame Martine JOLY ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer les subventions d'investissement suivantes, selon les modalités précisées :

BENEFICIAIRE :	COMMUNE DE SAINT-MIHIEL
-----------------------	--------------------------------

Objet de la subvention : **Restauration d'un monument aux morts**

Lieu et date(s) de réalisation : Place Jean Bérain à Saint-Mihiel – 2018

Montant de subvention : **1 500 €**

Dépense subventionnable : 15 176 € HT

Type de subvention : plafonnée

Taux de subvention : 9.88 %

Date de caducité : 15/02/2019

Modalités de versement : Versement unique à l'issue de l'opération sur présentation avant la date de caducité :

- d'une attestation de finalisation de l'opération,
- d'un tableau récapitulatif des dépenses certifié par le comptable,
- d'une copie des factures acquittées,
- Seront prises en compte les factures émises à partir du 08/12/2017, date de déclaration du dossier complet.

Obligation du bénéficiaire : Mentionner le soutien du Département sur les supports de communication relatifs au projet financé en utilisant les logotypes du Département et Meuse Grande Guerre.

BENEFICIAIRE :	COMMUNE DE BAR-LE-DUC
-----------------------	------------------------------

Objet de la subvention : **Valorisation de la borne zéro**

Lieu et date(s) de réalisation : Bar-le-Duc / 2^{ème} semestre 2018

Montant de subvention : **5 000 €**

Dépense subventionnable : 10 000 € HT

Type de subvention : plafonnée

Taux de subvention : 50 %

Date de caducité : 15/02/2019

Modalités de versement : Versement unique à l'issue de l'opération sur présentation avant la date de caducité :

- d'une attestation de finalisation de l'opération,
- d'un tableau récapitulatif des dépenses certifié par le comptable,

- d'une copie des factures acquittées,
- Seront prises en compte les factures émises à partir du 13/12/2017, date de déclaration du dossier complet.

Obligation du bénéficiaire : Mentionner le soutien du Département sur les supports de communication relatifs au projet financé en utilisant les logotypes du Département et Meuse Grande Guerre.

- Précise que le montant des subventions est conditionné par la justification des dépenses réalisées à hauteur minimum de la dépense subventionnable. Si le total des dépenses réalisées est inférieur à la dépense subventionnable, le taux de subvention sera appliqué au total des dépenses justifiées, et le montant de la subvention réajusté,
- Précise qu'en cas d'abandon de l'opération ou réalisation partielle, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE CENTRE MONDIAL DE LA PAIX

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à attribuer au Centre Mondial de la Paix une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'octroyer au Centre Mondial de la Paix une subvention de fonctionnement de 160 000 € au titre de l'année 2018, selon les modalités fixées par la convention.

Précise que le versement de la subvention s'effectuera selon les conditions suivantes :

- 50 % à la signature de la convention,
- 50 % après présentation d'un bilan sur le premier semestre de l'année.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante.

SERVICE AFFAIRES CULTURELLES (13310)

PHOTOGRAPHIES DEVANT VERDUN - ACTUALISATION DE LA LISTE DES ŒUVRES ACQUISES PAR LE DEPARTEMENT EN 2016

La Commission permanente,

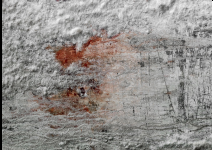
Vu le rapport soumis à son examen relatif à la modification de la liste d'œuvres produites par Jacques GRISON aux collections départementales,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la liste des œuvres jointes en annexe en substitution de celle approuvée par la Commission permanente du 21 avril 2016.
- Autorise, en conséquence, leur inscription à l'inventaire des collections départementales.

Exposition *Devant Verdun* / Jacques Grison -

Etat de cession de supports photographiques au Conseil Départemental de la Meuse - 2018

ref Gale	ref tirage	format	collage	châssis	sur châssis	Total unit HT	prix unit cadres	sous-total cadre	autres	Total TTC	tirages TTC	Total gal TTC		prod Bar le Duc	Bar	Berlin	Dû
1	16210_01	120 x 90	97,00				593,00	690,00		828,00	236,16	1064,16					1064,16
2	16579_14	90 x 120	97,00	45,00	30,00	172,00				176,40	236,16	412,56					412,56
3	16616_13	90 x 67	62,00	31,00	21,00	114,00				136,80	131,04	267,84					267,84
4	16615_20	90 x 67	62,00	31,00	21,00	114,00				136,80	131,04	267,84					267,84
5	16217_14	100 x 133	97,00				720,00	817,00		980,40	236,16	1216,56					1216,56
6	16326_28	100 x 133	97,00				720,00	817,00		980,40	236,16	1216,56					1216,56
7	16326_35	100 x 133	97,00				720,00	817,00		980,40	236,16	1216,56					1216,56

Exposition *Devant Verdun* / Jacques Grison -

Etat de cession de supports photographiques au Conseil Départemental de la Meuse - 2018

8	1286_26	40 x 60	37,00	46,00		83,00				99,60	94,60	194,40				194,40	
9	10439_23	60 x 40	37,00	46,00		83,00				99,60	94,60	194,40				194,40	
10	10370_31	60 x 40	37,00	46,00		83,00				99,60	94,60	194,40				194,40	
11	10443_16	60 x 40	37,00	46,00		83,00				99,60	94,60	194,40				194,40	
12	10428_17	60 x 40	37,00	46,00		83,00				99,60	94,60	194,40				194,40	
13	10442_19	60 x 40	37,00	46,00		83,00				99,60	94,60	194,40				194,40	
14	1287_28	26 x 40	26,00	37,00		63,00				75,60	44,16	119,76			119,76		

Exposition *Devant Verdun* / Jacques Grison -

Etat de cession de supports photographiques au Conseil Départemental de la Meuse - 2018

15	1372_31	60 x 90	55,00	31,00	21,00	107,00				128,40	149,28	277,68			277,68		
16	10484_20	60 x 40	37,00	23,00	15,00	75,00				99,60	104,16	203,76			203,76		
17	10896_02	60 x 90	55,00	31,00	21,00	107,00				128,40	149,28	277,68			277,68		
18	15434_20	60 x 90	55,00	31,00	21,00	107,00				128,40	149,28	277,68			277,68		
19	15433_07	60 x 40	37,00	46,00		83,00				99,60	104,16	203,76			203,76		
20	16354_09	90 x 60	55,00	31,00	21,00	107,00				128,40	149,28	277,68			277,68		
21	17986_28	80 x 120	74,00	78,00		152,00				182,40	187,20	369,60			369,60		

Exposition *Devant Verdun* / Jacques Grison -

Etat de cession de supports photographiques au Conseil Départemental de la Meuse - 2018

22	17986_27-1	80 x 120	74,00	78,00		152,00				182,40	187,20	369,60			369,60		
23	héliogravure								900,00	990,00		990,00			224,40	990,00	
24	pommes	11							904,70	954,45		954,45			97,36	954,45	
25	pomme	dorure							85,00	85,00		85,00				85,00	
Total TTC										7999,45	3234,48	11235,13	Montant de référence 11429,34	Total 11556,89	2698,96	3195,85	5662,08

RAPPORT CONVENTIONNEMENT ANNUEL 2018 – CONNAISSANCE DE LA MEUSE

La Commission permanente,

Vu le règlement d'attribution des subventions départementales adopté par le Département de la Meuse,

Vu la demande présentée par l'association Connaissance de la Meuse, sollicitant le concours financier du Département au titre de sa politique culturelle,

Vu la délibération votée par le Département en Commission permanente du 25 janvier 2018 octroyant une première subvention au titre de 2018 à l'association Connaissance de la Meuse,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au montant de la subvention 2018 de l'association Connaissance de la Meuse,

Madame Dominique AARNINK-GEMINEL ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Attribue une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 à l'association Connaissance de la Meuse (Verdun) pour un montant de 300 000 euros, dont les modalités de versement sont prévues dans une convention annuelle. La première subvention égale à 45 000 euros attribuée à cette association par la Commission permanente du 25 janvier 2018 viendra en déduction du paiement de cette somme.
- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental de la convention afférente à cette décision.

EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE - 1ERE REPARTITION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen dans le cadre de la politique de soutien aux acteurs de l'éducation artistique et culturelle,

Madame Martine JOLY ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Attribue les subventions suivantes, au titre de la politique de soutien à l'Education Artistique et Culturelle :
 - Le projet « Cin'anim 55 » porté par l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) : 1 478 €
 - Le projet de l'Atelier théâtre NA !, de l'Ecomusée d'Hannonville sous les Côtes : 250 €
 - Le Plan Local d'Education Artistique (PLEA) (année scolaire 2017/2018) de la ville de Bar le Duc : 8 288 €
 - Le Plan Local d'Education Artistique (PLEA) (année scolaire 2017/2018) de la ville de Commercy : 10 440 €
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

CONVENTIONNEMENT ASSOCIATIONS CULTURELLES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la formalisation du partenariat entre l'association Vent des Forêts, l'Etat, la Région, le Département de la Meuse et la communauté de communes De l'Aire à l'Argonne,

Après en avoir délibéré,

- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental :
 - de l'avenant prolongeant la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2017 avec l'association Vent des Forêts à Fresnes-au-Mont,
 - de la convention annuelle d'application entre le Département et l'association Vent des Forêts,
- Attribue une subvention de fonctionnement 2018 (à partir des crédits de l'AE 2018_1 programme DEVCULTUR, libellé AE STRUCTURANTS_CONV 18-20) à l'association Vent des Forêts (Fresnes-au-Mont) pour un montant de 78 000 euros, dont les modalités de versement sont prévues dans la convention annuelle d'application. La première subvention, égale à 11 700 euros, attribuée à cette association par la Commission Permanente du 25 janvier 2018 viendra en déduction du paiement de cette somme.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ASSISTANCE ET INGENIERIE AUX TERRITOIRES ET A LEURS ACTEURS (SDDEAC) - IDENTIFICATION DE REFERENTS-COORDINATEURS PAR DISCIPLINE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'identification d'un référent-coordonateur par discipline et conformément à ce que prévoit le Schéma départemental de développement de l'éducation artistique et culturelle,

Après en avoir délibéré,

- Autorise l'individualisation des sommes relatives à l'identification d'un référent-coordonateur théâtre sur le sud meusien sur la période 2018-2021 d'un montant de 16 000 euros (AE 2017_1, programme CULTSCOL),
- Attribue des subventions pour un montant global maximum de 16 000 euros au titre de la période 2018-2021 à l'association acb et selon la répartition visées dans le tableau ci-dessous. La subvention annuelle, dont les modalités de versement seront prévues par une convention (jointe en annexe), se compose d'une subvention forfaitaire de fonctionnement de 3 000 euros et d'une subvention de 1 000 euros maximum par an pour les frais de déplacement et les frais d'approche.

Association	Discipline	Montant maximum en € de la subvention annuelle				Total maximum en € sur la période 2018-2021
		2018	2019	2020	2021	
Action Culturelle du Barrois dite acb - Bar-le-Duc	Théâtre (sur meusien)	4 000	4 000	4 000	4 000	16 000

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces financements.



**Convention pluriannuelle d'objectifs entre
l'association Action Culturelle du Barrois
et le Département de la Meuse
2018-2021**

Entre les soussignés

Le Département de la Meuse,

représenté par Monsieur Claude LEONARD, Président du Conseil départemental de la Meuse, agissant en cette qualité en vertu de la délibération en date du 15 février 2018,

Désigné « le Département »,

D'une part,

ET

L'Association Action Culturelle du Barrois

représentée par sa Présidente, Mme Marie-José LEDDERBOGE

Sise à 20 Rue André Theuriet

55000 BAR LE DUC,

Désignée l'association « *acb* »

D'autre part,

Suite aux propositions faites par l'association *acb*

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - CADRE DE LA CONVENTION

Le Schéma départemental de développement de l'éducation artistique et culturelle voté lors de l'assemblée départementale du 19 octobre 2017 prévoit la mise en place de mesures structurantes d'enjeu départemental pour offrir assistance et ingénierie aux territoires et à leurs acteurs.

Il prévoit notamment l'identification de référents-coordonateurs pour accompagner le développement de l'offre et des pratiques artistiques et culturelles en Meuse.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- D'identifier l'association acb comme référent-coordonateur « théâtre » sur le sud meusien
- De formaliser les conditions du partenariat entre le Département et l'association acb

ARTICLE 3 - ELEMENTS DE DESCRIPTION DU PROJET

Les ressources actuelles en Meuse permettent d'identifier une offre assez large (musique, chant, danse, théâtre, cirque, arts plastiques, patrimoine scientifique et technique et éducation à l'image). En intégrant cette diversité, le nouveau schéma affirme la richesse et la pluridisciplinarité de l'offre. Toutefois, cela implique de pouvoir identifier les porteurs de l'offre. La nécessité pour le Département - qui ne possède pas de spécialiste dans chacun de ces domaines - est alors de pouvoir s'appuyer sur des experts pour animer les différents réseaux et pour l'accompagner dans la définition de son soutien aux projets.

En qualité de référent-coordonateur théâtre, l'acb apportera une expertise dans les champs artistiques visés, sera au fait des pratiques dans ce domaine sur l'ensemble du territoire, dynamisera le réseau d'acteurs allant des professionnels aux amateurs et participera à l'évaluation de la mise en œuvre du schéma sur sa période d'application (2018-2021).

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION ACB

L'association acb s'engage à travers le présent accord, à :

- Apporter une expertise dans le domaine du théâtre (sur les projets et les pratiques).
- Animer un réseau (identifier les acteurs professionnels et amateurs sur le territoire, les acteurs publics touchés par le développement de ces pratiques sur le territoire et en dehors, organiser des temps d'échanges sur des problématiques liées à la discipline, en partenariat avec le Département)
- Etre l'interlocuteur du Département : participer aux comités techniques organisés au moins une fois par an pour le suivi du schéma, être le relais des besoins notamment en matière de formation
- Alimenter les moyens de communication mis en place par le Département (newsletter, revue culturelle, site)
- Etre force de proposition pour faire évoluer les pratiques et l'animation du schéma

ARTICLE 5 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Meuse accorde une subvention annuelle composée d'une subvention de fonctionnement de 3 000 euros forfaitaire et d'une subvention de 1 000 euros maximum pour les frais de déplacement et frais d'approche liés à l'activité du référent pour la discipline théâtre.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La subvention forfaitaire de 3 000 euros est versée en une fois, après signature de la convention par les deux parties la première année et au cours du premier trimestre de l'exercice en cours, les années suivantes.

Une note devra être remise chaque année accompagnée du bilan financier provisoire de l'association signé par le Président et le trésorier de l'association, entre le 1^{er} et le 31 décembre de l'exercice en cours.

La note fera le point sur l'année passée, exposant le ressenti de l'association par rapport à sa fonction de référent-coordonateur, le bilan qui peut être fait par rapport à chacune des attentes posées dans la convention (apport de conseil, animation du réseau, comité technique) et exposera les perspectives pour l'année suivante pour le développement de la discipline (objectifs, propositions, programme éventuel). La partie concernant les perspectives ne sera pas attendue en fin d'exercice 2021.

Les frais de déplacement et frais d'approche liés à l'activité de référent (transport, repas, etc.) devront être remis chaque année entre le 1^{er} et le 31 décembre de l'exercice en cours. Ils feront l'objet d'un tableau récapitulatif des différents frais engagés, signé par le président et le trésorier de l'association auquel sera joint l'ensemble des pièces (factures, billets de transport, etc.) justifiant de ces dépenses.

Si les justificatifs de frais remis sont :

- inférieurs à 1 000 euros, la partie de la subvention concernée par ces dépenses sera diminuée d'autant.
- supérieurs à 1 000 euros, la partie de la subvention concernée par ces dépenses sera égale à 1 000 euros.

En cas de non-exécution du projet et actions mentionnés aux articles 1 à 4 de la présente convention, le Département pourra réviser la subvention et le cas échéant exiger le remboursement des sommes perçues.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour la durée d'application du Schéma départemental de développement de l'éducation artistique et culturelle soit quatre années (2018-2019-2020-2021). La convention prendra fin au 31 décembre 2021, mais le paiement des frais qui y sont attachés pourra être réalisé jusqu'à échéance du premier semestre 2022.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Sous réserve d'être soumise à cette obligation, l'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Dans le cas contraire, l'association doit remettre le bilan financier de l'association, signé par le président et le trésorier de l'association, au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

ARTICLE 9 - SUIVI DE LA CONVENTION - EVALUATION

L'exécution de la présente convention donnera lieu à une évaluation du projet et des actions menées dans le cadre de ce partenariat.

Cette évaluation, menée par l'association selon des conditions définies d'un commun accord avec le Département, portera notamment sur :

- La conformité des résultats aux objectifs et engagements mentionnés aux articles 3 et 4,
- L'impact des actions ou des interventions,
- La pertinence rétrospective des objectifs du projet au regard des résultats obtenus,
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, au regard de l'utilité sociale ou de l'intérêt général de l'action menée.

Tout élément utile à l'appréciation de la conduite du projet associatif et de programmes spécifiques pourra être remis au Département.

L'association répondra aux sollicitations de rencontre avec les élus et les services du Département pour rendre compte de son activité et de ses projets.

ARTICLE 10 - CONTROLES

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation de sa fonction, de l'utilisation des contributions financières et, d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 11 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Si, à l'issue d'un exercice et après remise de la note et des justificatifs, le Département constate que l'association ne s'est pas saisie de son rôle de référent au regard notamment des engagements pris à l'article 4 de la présente convention, la convention pourra être résiliée (selon les modalités prévues au 1^{er} alinéa du présent article).

Si, à l'issue d'un exercice et après remise de la note et des justificatifs, l'association ne souhaite plus exercer le rôle de référent, la convention pourra être résiliée (selon les modalités prévues au 1^{er} alinéa du présent article).

ARTICLE 12 - RESPONSABILITES

La responsabilité du Département de la Meuse ne saurait être recherchée à raison d'une exécution non conforme des missions de l'association faisant l'objet de la présente convention. Le Département se réserve la possibilité d'appeler en garantie la structure bénéficiaire à raison d'un éventuel litige juridictionnel.

L'association s'engage par ailleurs à disposer d'une assurance, notamment en responsabilité civile, couvrant ses activités et celles de ses membres et apportant les garanties nécessaires à la couverture des risques inhérents à leurs activités.

ARTICLE 13 - LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

La présente convention est rédigée en deux exemplaires, dont un est remis à chaque signataire.

Fait à Bar-le-Duc, le

Pour l'association *acb*
la Présidente

Pour le Département
Le Président du Conseil départemental

Marie-José LEDDERBOGE

Claude LEONARD

PROJET TRANSFRONTALIER INTERREG VAGR : SENIOR ACTIV - BIEN VIEILLIR EN GRANDE REGION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'engagement partenarial du Département de la Meuse dans le projet transfrontalier « Senior Activ, bien vieillir en Grande Région »,

Après en avoir délibéré,

- Autorise l'engagement du Département de la Meuse dans le projet transfrontalier Interreg VA Grande Région "Senior Activ, bien vieillir en Grande Région" en tant que partenaire opérateur bénéficiaire de crédits FEDER, dans le cadre de l'exercice de ses compétences sociales et de la mise en œuvre de la politique départementale de l'autonomie notamment de l'accompagnement des personnes âgées,
- Décide de mobiliser 0.4 ETP sur ce projet pour un montant prévisionnel de frais de personnel de 66 600 € et de contribuer à la mise en œuvre du programme d'actions prévisionnel dudit projet, pour un montant prévisionnel maximal de 153 750 €, dont l'engagement financier sera confirmé, le moment venu, par le vote des crédits correspondants dans le cadre des budgets départementaux votés, au fur et à mesure des décisions de confirmation de l'implication partenariale du Département dans les actions proposées,
- Accepte que ledit projet soit porté par le Département de la Moselle en tant que Chef de file du partenariat transfrontalier,
- Accepte que le Département de la Moselle, chef de file dudit projet, dépose au nom du partenariat, un dossier de demande de concours FEDER auprès de l'autorité de gestion du programme coopération transfrontalière Interreg VA Grande Région dans le cadre du 3ème appel à projet thématique, et sollicite ainsi, au nom et pour le compte du Département de la Meuse, une subvention prévisionnelle FEDER de 132 210 € (60% de 220 350 €) au titre de ce programme, et le cas échéant, engage le Département de la Meuse sur fonds propres, à défaut de l'obtention d'une partie de la subvention sollicitée,
- Autorise le Président du Conseil départemental de la Meuse à signer tous les documents nécessaires au dépôt de ce projet transfrontalier "Senior Activ, bien vieillir en Grande Région" au 3ème appel à projets thématique du programme de coopération transfrontalière Interreg VA Grande Région et à sa mise en œuvre.

PROGRAMMATION SUBVENTION GLOBALE FSE 2017-2020

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la programmation de la subvention globale FSE 2017-2020 déléguée par l'Etat au Département,

Après en avoir délibéré,

- Approuve, après avis favorable de la Commission ad hoc et du Comité Technique de Programmation FSE, le cofinancement par le Fonds Social Européen de l'opération portée par le Centre de Documentation Sociale sur la base du plan de financement prévisionnel suivant présentant un montant FSE de 45 994 € :

Structure porteuse	Dépenses éligibles	Cofinanceurs	Subvention prévisionnelle FSE	Avance FSE (60%)
CDS	144 298.00 €	98 304.00 €	45 994.00 €	27 596.40 €

- Autorise le versement d'une avance sur crédits départementaux représentant 60% du montant FSE sollicité, dès signature de la convention FSE, le solde étant versé ultérieurement suite à l'analyse du bilan déposé sur Ma démarche FSE,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention bilatérale FSE afférente et tout autre document utile à la mise en œuvre de cette décision.

SERVICE AMENAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS (13620)

REGROUPEMENT FONCIER FORESTIER : 1ERE PROGRAMMATION.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'octroi de subventions dans le cadre de la politique d'aide départementale en faveur du regroupement foncier forestier (acquisitions et échanges),

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.124-4 et R.124-1,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'octroyer à 6 propriétaires forestiers une aide de 4354.56 € selon la répartition suivante :

Bénéficiaires	CP VILLE	Actes subventionnés	Montant de l'aide
SCHMIT Jackie	55000 VILLE SUR SAULX	1 achat	168.00 €
BURNEL Yves	55290 HEVILLIERS	1 achat	700.00 €
NICOLLE Serge	55290 HEVILLIERS	2 achats	756.80 €
FERT Elisée	55500 MENIL SUR SAULX	2 achats + 4 échanges	2241.76 €
MANISSE Daniel	55500 VILLERS LE SEC	1 achat	168.80 €
BASSUEL Ivan	55000 BAR LE DUC	2 achats	319.20 €
TOTAL		9 achats + 4 échanges	4354.56 €

SERVICE ARCHIVES DEPARTEMENTALES (13320)

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DE LA MEUSE AU 'GRAND MEMORIAL' : ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION AVEC LE MINISTERE DE LA CULTURE ET DEMANDE DE SUBVENTION A LA MISSION CENTENAIRE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la participation du Département de la Meuse au « Grand mémorial »,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental :

- à signer la convention de partenariat avec le Ministère de la Culture relative à l'opération nationale « Grand Mémorial »;
- à faire une demande de subvention à la Mission du Centenaire pour cofinancer l'indexation des registres matricules des classes 1887 à 1921.

SERVICE COLLEGES (12310)

COLLEGES PUBLICS - DISPOSITIFS ARTISTIQUES ET CULTURELS 2017/2018

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution d'une aide financière en faveur des dispositifs artistiques et culturels implantés au sein des collèges publics et privés meusiens, après validation de la commission académique,

Après en avoir délibéré,

Décide d'allouer aux collèges suivants, au titre de l'exercice 2018, une subvention départementale pour chacun des dispositifs artistiques et culturels validés par la commission académique, pour un montant total de 34 417 € (montant déterminé selon les critères adoptés par l'Assemblée départementale le 21 février 2013),

COLLEGES	DISPOSITIF	DOMAINE	MONTANT TOTAL
L. de Broglie ANCEMONT	Classe à PAC	Arts du son	900 €
	Atelier artistique	Arts du spectacle vivant	1 150 €
E. Carles ANCERVILLE	Atelier artistique	Arts du spectacle vivant	900 €
R. Poincaré BAR LE DUC	Média scolaire numérique	Arts du langage	63 €
	Classe à PAC	Arts du visuel	1 000 €
	Atelier artistique	Arts du langage	1 300 €
	Atelier artistique	Arts du spectacle vivant	1 050 €

COLLEGES	DISPOSITIF	DOMAINE	MONTANT TOTAL
J. Prévert BAR LE DUC	Classe à PAC	Arts du spectacle vivant	900 €
	Atelier artistique	Arts du son	271 €
	Classe à PAC	Arts du spectacle vivant	1 000 €
	Atelier artistique	Arts du son	1 000 €
	Atelier CST	Culture scientifique	950 €
A. Theuriet BAR LE DUC	Atelier artistique	Arts du spectacle vivant	1 000 €
Jean-Paul II BAR LE DUC	Atelier artistique	Arts du spectacle vivant	333 €
P. et M. Curie BOULIGNY	Atelier artistique	Arts du spectacle vivant	900 €
Les Tilleuls COMMERCY	Atelier artistique	Culture scientifique	950 €
	Atelier artistique	Arts du spectacle vivant	1 000 €
J. Bastien Lepage DAMVILLERS	Atelier artistique	Arts du langage	1 150 €
Louise Michel ETAIN	Atelier artistique	Arts du spectacle vivant	1 150 €
Louis Pergaud FRESNES EN WOEVRE	Atelier artistique	Arts du son	1 050 €
Val d'Ornois GONDRECOURT LE CHATEAU	Classe à PAC	Arts du son	1 050 €
	Classe à PAC	Arts du spectacle vivant	1 150 €
Robert Aubry LIGNY EN BARROIS	Atelier artistique	Arts du spectacle vivant	900 €
	Atelier CST	Culture scientifique	900 €
La Haute-Saulx MONTIERS/S.	Atelier artistique	Arts du spectacle vivant	900 €
Les Avrils SAINT-MIHIEL	Classe à P.A.C.	Arts du spectacle vivant	1 150 €
	Atelier artistique	Culture scientifique	1 000 €
	Atelier artistique	Arts du spectacle vivant	1 150 €
	Atelier artistique	Arts du visuel	1 300 €
Alfred Kastler STENAY	Atelier artistique	Arts du spectacle vivant	1 150 €
Saint-Exupéry THIERVILLE	Atelier artistique	Arts du visuel	1 150 €
E. du Châtelet VAUBECOURT	Classe à PAC	Arts du son	1 350 €
	Classe à PAC	Arts du son	1 350 €
Les Cuvelles VAUCOULEURS	Atelier artistique	Arts du spectacle vivant	900 €
Buvignier VERDUN	Atelier artistique	Arts du visuel	1 000 €
TOTAL			34 417 €

SERVICE CONSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE ET DES MUSEES (13340)

SOLDE DES SUBVENTIONS EN AE 2017-2018 POUR L'ASSOCIATION ANIM'AVIOTH ET L'ASSOCIATION LES AMIS DE SENON ET DU PAYS DE SPINCOURT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant le solde des subventions aux associations Anim'Avioth et les Amis de Senon,

Après en avoir délibéré,

- Autorise les versements des derniers acomptes selon la répartition suivante :

- Pour Anim'Avioth **10 000.00€** réparti comme suit :

Montant	Date
8 333.34€	Pour la période de mars à décembre 2017
1 666.66€	Pour la période de janvier à février 2018

- Pour Les Amis de Senon **11 166.67€** réparti comme suit :

Montant	Date
6 700.00€	Pour la période de janvier à décembre 2017
4 466.67€	Pour la période de janvier à juillet 2018

SUBVENTION 2018-2021 POUR LE POSTE D'ANIMATEUR CULTUREL DES 2 MUSEES DE MONTMEDY

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la contribution du Département à la convention de subventionnement, pour 3 ans, d'un poste d'animateur culturel intervenant au profit des 2 musées de Montmédy,

Monsieur Claude LEONARD ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement sur la participation du Département de la Meuse sur 3 ans au subventionnement d'un poste d'animateur culturel au profit des 2 musées de Montmédy,
- Décide de procéder à l'individualisation des dépenses à hauteur de 30 000 € sur l'autorisation d'engagement AE 2018-1 (MEDIATEUR CULTUREL) pour cette opération
- Approuve le versement d'une subvention de 30 000 € à l'association Anim'Avioth pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2021, soit un montant annuel de subvention de 10 000 € versé comme suit :
 - Versement du 1^{er} acompte de 80% à la fin du dernier trimestre de l'année n, soit **8 000€**,
 - Versement du solde de 20% au cours du mois de février de l'année n+1, soit **2 000€**.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à cette décision.

CONVENTION DE PRET ENTRE LE PALAIS DES DUCS DE LORRAINE-MUSEE LORRAIN DE NANCY ET LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION HORS-LES-MURS DU MUSEE LORRAIN A COMMERCY

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à établir une convention de prêt entre la Ville de Nancy et le Département de la Meuse dans le cadre d'une exposition à Commercy,

Après en avoir délibéré,

Autorise la signature par le Président du Conseil départemental de cette convention.

SERVICE COORDINATION ET QUALITE DU RESEAU ROUTIER (13630)

PROCEDURE D'INDEMNISATION DES DEGATS AU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL.

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à permettre au Département, soit de transiger avec les auteurs de dégradation au domaine public départemental en vue d'obtenir une réparation du préjudice subi, soit de saisir le juge compétent dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer avec les auteurs des dégâts du domaine public identifiés ci-dessous les protocoles transactionnels correspondants :

Dégradations	Auteurs	Estimation du préjudice
- dégradation d'un garde-corps d'un ouvrage d'art	Monsieur J. L. 55800 REVIGNY SUR ORNAIN	2 820.86 €
- dégradation d'une partie de la chaussée suite à incendie de véhicule	Madame S. S. 55300 ST MIHIEL	2 097.43 €
- dégradation de glissières de sécurité	Monsieur D. J. 55000 FAINS VEEL	970.80 €
- dégradation d'une partie de la chaussée suite à incendie de tracteur	Monsieur P. M. 55800 VILLERS AUX VENTS	8 811.20 €
- dégradation d'accotement et de signalisation verticale, - dépôt de boue sur la chaussée nécessitant l'intervention d'agents du département pour nettoyage	SNC A. 55230 AMEL SUR L'ETANG	469.70 €
TOTAL		15 169.99 €

Dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir, le Président du Conseil départemental pourra saisir le juge, conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil départemental pour ester en justice au nom du Département.

CONVENTIONS RELATIVES A DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE DIVERSES COMMUNES.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à approuver les conventions de superposition de gestion sur le territoire de diverses communes (en ou hors agglomération), relatives aux travaux d'aménagement suivants :

1. **Commune de Commercy** – RD 958 du PR 18+210 au PR 18+310 (Place du Général Charles DE GAULLE) et RD 964 au PR 35+491 (Rue Cochard MOUROT), en traversée d'agglomération : mise aux normes PMR (Personne à Mobilité Réduite) de 5 passages piétons ;
2. **Commune d'Euville** – RD 144 du PR 1+130 au PR 1+390 (Route d'Issey), en traversée d'agglomération de VILLE-ISSEY : création de trottoirs ;
3. **Commune d'Horville-en-Ornois** – (Avenant à la convention du 4 avril 2017) RD 32 entre le PR 7+338 et le PR 7+657 : requalification de traverse ;
4. **Commune de Neuville-les-Vaucouleurs** – RD 964 du PR 13+895 au PR 14+010 (Grande Rue), en traversée d'agglomération : création de trottoirs ;
5. **Commune de Vouthon-Haut** – RD 966 du PR 38+958 au PR 38+961, du PR 39+131 au PR 39+145 et du PR 39+319 au PR 39+333 (Grande Rue) en traversée d'agglomération : réalisation de 3 aménagements sécuritaires, dont l'un concerne la pose de 2 coussins berlinois, et les 2 autres, la réalisation d'un plateau surélevé,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les différentes conventions relatives à des travaux de voirie sur le territoire de ces communes et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

<u>SERVICE EMPLOI ET COMPETENCES (11420)</u>

SUBVENTION 2018 A L'ASSOCIATION ESCAPAD 55

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser le versement à l'Association ESCAPAD⁵⁵ d'une subvention au titre de l'année 2018,

Après en avoir délibéré,

Autorise :

- la signature par le Président du Conseil départemental de la convention relative à l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association ESCAPAD⁵⁵,
- le versement d'une subvention d'un montant maximum de 138 000 € au profit de l'Association ESCAPAD⁵⁵ dans les conditions fixées dans la convention.

SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE (13120)

FINANCEMENT LOGEMENT LOCATIF SOCIAL - RAPPORT MODIFICATIF ET PROGRAMMATION 2018

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la réalisation d'opérations de Logements locatifs sociaux et ce sous maîtrise d'ouvrage de l'OPH de la Meuse,

Monsieur Serge NAHANT ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- 1) se prononce favorablement sur la demande de l'OPH de la Meuse relative à l'ajustement du montant de la subvention agréée, dans le cadre des « fonds propres », lors de la réunion de la Commission Permanente du 21 septembre 2017, pour l'opération de déconstruction de 48 logements à Saint Mihiel 2,4 et 5, allée des Roses, ramenant ainsi le montant de la subvention initiale à hauteur de 83 254.74 €.
- 2) se prononce favorablement sur l'individualisation de l'opération suivante sur AP 2013-4 LOGSOCIAL :

Opération	Subv. « Aides à la pierre - Fonds propres Département 2018	Subv. Crédits délégués Etat	Fonds Propres OPH	Autres participations
Déconstruction de 10 Logts à Ligny-en-Barrois 1 et 2, rue Saint Christophe Coût : 172 448.79 € ttc	37 474.89 € (21.74 %)	0 €	90 094.50 € (52.24%)	44 879.40 € (26.02%) (GIP Objectif Meuse)

SERVICE INGENIERIE DE DEVELOPPEMENT ET TOURISME (13410)

COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à soutenir le fonctionnement du Comité Départemental du Tourisme de la Meuse au titre de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré,

➤ Décide d'apporter un soutien au CDT, pour l'année 2018, à hauteur de 1 264 400 € qui seront répartis comme suit :

- 190 000 € au titre des actions du Schéma,
- 68 000 € au titre des actions «Centenaire»,
- 36 000 € au titre des actions «Land Of Memory»,
- 34 800 € au titre des actions spécifiques,
- 935 600 € au titre des actions génériques,

et versés à raison de :

- 758 640 €, représentant 60 % de la subvention globale, à la signature de la convention annuelle de financement 2018,
 - 340 760 € sur la base de justificatifs intermédiaires et au vu d'un bilan d'activités et financier semestriel, validé par notre Commission Permanente,
 - le solde, soit la somme de 165 000 € au titre des crédits 2019, sur la base de la production de justificatifs de dépenses,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer avec la Présidente du Comité Départemental du Tourisme de la Meuse, la convention partenariale correspondante et son annexe financière 2018.

SERVICE JEUNESSE ET SPORTS (12340)

SEMI-MARATHON MEUSE GRANDE GUERRE 2018 : SOUTIEN DANS LE CADRE DU CENTENAIRE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à accorder une subvention de fonctionnement à des associations contribuant à l'organisation de la 5^{ème} édition du semi-marathon Meuse Grande Guerre au titre de 2018,

Après en avoir délibéré,

- Accorde une subvention de 14 000 € à l'association Athlé 55,
- Accorde une subvention de 11 000 € à l'association CDO55,
- Autorise l'engagement des démarches entreprises auprès des services de la Défense pour formaliser leurs participations,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions et actes afférents à ces autorisations d'attributions et d'engagements.

AIDE A LA STRUCTURATION EN FAVEUR DES CLUBS SPORTIFS - 1ERE REPARTITION 2018

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à délibérer sur une 1^{ère} répartition de subventions d'investissement aidant à la structuration des Clubs Sportifs au titre du Budget 2018,

Après en avoir délibéré,

- Accorde les subventions plafonnées d'investissement au titre de l'aide à la structuration en faveur des Clubs Sportifs, pour un montant de 7 320 € conformément à l'annexe jointe,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

Bénéficiaires	Nature	Localisation	Remarques	Dépense Subventionnable (TTC)	Taux de Subv % Cd (ou conforme au plan de financement dans la limite du taux autorisé)	Subventions (arrondies à l'euro inférieur)
Asptt Bar-le-Duc Omnisport	Acquisition d'un véhicule de transport 9 places	BAR-LE-DUC	A destination des deux sections compétition du club omnisport. Nombreux déplacements le week-end et en semaine pour la section sportive handball. Précision compétence partagée : Ville de Bar-le-Duc : 6 455 € / Asptt Bar-le-Duc Omnisportl : 12 912 €	25 822 €	25 %	6 455 €
Asptt Bar-le-Duc Omnisport (Section Handball) Club Labellisé	Acquisition d'un ordinateur portable, 2 tablettes tactiles, un panneau d'affichage portable	BAR-LE-DUC	Acquisition de matériels dédiés à la mise en place du nouveau coordinateur général de l'Asptt,(ordinateur portable et tablettes), ainsi qu'un panneau d'affichage portable qui permettra une utilisation dans différentes salles lors des rencontres (Obligatoire) Précision compétence partagée : Ville de Bar-le-Duc : 865 € / Autofinancement : 738.98 €	2 468.98 €	35,04 %	865 €
			Totaux	28 290.98 €		7 320 €

AIDE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES - 1ERE REPARTITION 2018

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à délibérer sur une 1^{ère} répartition de subvention de fonctionnement au profit de manifestations sportives d'intérêt et d'enjeu départementaux et locaux,

Après en avoir délibéré,

- Accorde les subventions forfaitaires aux manifestations sportives d'intérêt et d'enjeu départementaux et locaux sur le Budget 2018, selon la répartition ci-dessous, pour un montant de 2 800 €

Bénéficiaires de la subvention	Intitulé de la Manifestation concernée	Montant de la subvention octroyée
Verdun Meuse Triathlon	Triathlon du Souvenir « Ceux de Verdun » - 5 ^{ème} édition	800 €
SA Verdun Section Cyclisme	La Ronde du Centenaire – 4 ^{ème} édition	1 000 €
AS Multisports Barisienne	Trail des Ducs à Bar-le-Duc – 5 ^{ème} édition	500 €
ASPTT Verdun Omnisport	Trail Urbain Verdunois – 5 ^{ème} édition	500 €
	TOTAL	2 800 €

Actes de l'Exécutif départemental

RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES

ARRETE CONJOINT ARS n° 2017-0898 DU 21 MARS 2017 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DELIVREE AU CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES DE COMMERCY POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD MAURICE CHARLIER – CH DE COMMERCY POUR UNE DUREE DE 15 ANS A COMPTER DU 3 JANVIER 2017

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil départemental
de la Meuse**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil départemental de La Meuse et de M. le Préfet de La Meuse n° DDASS/PMS/PA2009-958 du 13 Novembre 2009 fixant la capacité de l'EHPAD MAURICE CHARLIER-CH DE COMMERCY à 138 places dont 25 places Alzheimer, mal appar et 113 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY, pour la gestion de l'EHPAD MAURICE CHARLIER-CH DE COMMERCY à Commercy.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY
N° FINESS : 550000046
Adresse complète : 1 R HENRI GARNIER 55205 COMMERCY
Code statut juridique : 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.
N° SIREN : 265500033

Entité établissement : EHPAD MAURICE CHARLIER-CH DE COMMERCY
N° FINESS : 550004618
Adresse complète : 1 R HENRI GARNIER 55205 COMMERCY
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 44 - ARS TP HAS PUI
Capacité : 138 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	3
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	113
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	19
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	3

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 135 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meuse et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Meuse et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD MAURICE CHARLIER-CH DE COMMERCY sis 1 R HENRI GARNIER 55205 Commercy

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil départemental
de la Meuse

Edith CHRISTOPHE

Claude LEONARD

ARRETE CONJOINT ARS n° 2017-0908 DU 21 MARS 2017 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DELIVREE A LA MAISON DE RETRAITE DE STENAY POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE RETRAIRE JEAN GUILLOT A STENAY POUR UNE DUREE DE 15 ANS A COMPTER DU 3 JANVIER 2017

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil départemental
de la Meuse**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil départemental de La Meuse et de M. le Préfet de La Meuse n° DDASS/PA/2005-867 du 8 Novembre 2005 fixant la capacité de la MAISON DE RETRAITE JEAN GUILLOT à 153 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la MAISON DE RETRAITE DE STENAY, pour la gestion de la MAISON DE RETRAITE JEAN GUILLOT à Stenay.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MAISON DE RETRAITE DE STENAY
N° FINESS : 550000244
Adresse complète : R BASSE DES REMPARTS 55700 STENAY
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 265500215

Entité établissement : MAISON DE RETRAITE JEAN GUILLOT
N° FINESS : 550000087
Adresse complète : R BASSE DES REMPARTS 55700 STENAY
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 153 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	711 - P.A. dépendantes	1
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	149
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	3

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 152 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la MAISON DE RETRAITE JEAN GUILLOT sis R BASSE DES REMPARTS 55700 Stenay.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil départemental
de la Meuse

Edith CHRISTOPHE

Claude LEONARD

ARRETE CONJOINT ARS n° 2017-0903 DU 21 MARS 2017 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DELIVREE AU CCAS DE SOMMEDIUE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA RESIDENCE JACQUES BARAT-DUPONT A SOMMEDIUE POUR UNE DUREE DE 15 ANS A COMPTER DU 3 JANVIER 2017

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil départemental
de la Meuse**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Meuse et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° DGARS/CG N° 2013-0863 du 9 Septembre 2013 fixant la capacité de la RESIDENCE JACQUES BARAT- DUPONT à 89 places dont 18 places Alzheimer, mal appar et 71 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au CCAS DE SOMMEDIUE, pour la gestion de la RESIDENCE JACQUES BARAT- DUPONT à Sommedieue.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : C C A S DE SOMMEDIUE
N° FINESS : 550004030
Adresse complète : 55320 SOMMEDIUE
Code statut juridique : 17 - C.C.A.S.
N° SIREN : 265500678

Entité établissement : RESIDENCE JACQUES BARAT- DUPONT
N° FINESS : 550003727
Adresse complète : 12 R DU PARC 55320 SOMMEDIUE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 89 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	6
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	69
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	11
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	1

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 83 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice p.i de la RESIDENCE JACQUES BARAT- DUPONT sis 12 R DU PARC 55320 Sommedieue.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil départemental
de la Meuse

Edith CHRISTOPHE

Claude LEONARD

ARRETE CONJOINT ARS n° 2017-0913 DU 21 MARS 2017 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DELIVREE AU CENTRE HOSPITALIER VERDUN / SAINT-MIHIEL POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE SAINTE CATHERINE A VERDUN ET DE L'EHPAD SAINTE ANNE A SAINT-MIHIEL POUR UNE DUREE DE 15 ANS A COMPTER DU 3 JANVIER 2017

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil départemental
DE LA MEUSE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Meuse et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° DGARS/ N°2013-1533 du 27 Décembre 2013 fixant la capacité de la MAISON DE RETRAITE STE CATHERINE à 242 places dont 232 places P.A. dépendantes et 10 places Alzheimer, mal appar et la capacité de l'EHPAD SAINTE ANNE - SAINT MIHIEL à 135 places dont 14 places Alzheimer, mal appar et 121 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL, pour la gestion de la MAISON DE RETRAITE STE CATHERINE à Verdun et de l'EHPAD SAINTE ANNE - SAINT MIHIEL à Saint-Mihiel.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL
 N° FINESS : 550006795
 Adresse complète : 2 R D'ANTHOUARD 55100 VERDUN
 Code statut juridique : 14 - Etb.Pub.Intcom.Hosp.
 N° SIREN : 200039782

Entité établissement : MAISON DE RETRAITE STE CATHERINE
 N° FINESS : 550005177
 Adresse complète : 54B R SAINT SAUVEUR 55100 VERDUN
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
 Capacité : 242 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	711 - P.A. dépendantes	10
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	220
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	10
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Entité établissement : EHPAD SAINTE ANNE - SAINT MIHIEL
 N° FINESS : 550004634
 Adresse complète : 2 PL JEAN BERAÏN 55300 SAINT-MIHIEL
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
 Capacité : 135 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	711 - P.A. dépendantes	6
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	113
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	14
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 361 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de La Meuse et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la MAISON DE RETRAITE STE CATHERINE sis 54B R SAINT SAUVEUR 55100 Verdun et à Monsieur le directeur de l'EHPAD SAINTE ANNE - SAINT MIHIEL sis 2 PL JEAN BERAÏN 55300 Saint-Mihiel.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil départemental
de la Meuse

Edith CHRISTOPHE

Claude LEONARD

ARRETE CONJOINT ARS n° 2017-0902 DU 21 MARS 2017 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DELIVREE A LA MAISON DE RETRAITE DE LIGNY POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE DE LIGNY EN BARROIS POUR UNE DUREE DE 15 ANS A COMPTER DU 3 JANVIER 2017

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil départemental
de la Meuse**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil départemental de La Meuse et de M. le Directeur Général de l'ARS Alsace Champagne-Ardenne Lorraine n° DGARS N° 2016-1052 du 25 mai 2016 fixant la capacité de MAISON DE RETRAITE à 162 places dont 26 places Alzheimer, mal appar et 136 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la MAISON DE RETRAITE DE LIGNY, pour la gestion de la MAISON DE RETRAITE à Ligny-en-Barrois.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MAISON DE RETRAITE DE LIGNY
N° FINESS : 550000384
Adresse complète : 15 BD RAYMOND POINCARE 55500 LIGNY-EN-BARROIS
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 265500066

Entité établissement : MAISON DE RETRAITE
N° FINESS : 550002240
Adresse complète : 15 BD RAYMOND POINCARE 55500 LIGNY-EN-BARROIS
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 162 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	711 - P.A. dépendantes	2
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	132
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	26
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 160 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de La Meuse et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la MAISON DE RETRAITE sis 15 BD RAYMOND POINCARE 55500 Ligny-en-Barrois.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil départemental
de la Meuse

Edith CHRISTOPHE

Claude LEONARD

ARRETE CONJOINT ARS n° 2017-0899 DU 21 MARS 2017 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DELIVREE A LA MAISON DE RETRAITE D'ETAIN POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE LATAYE A ETAIN POUR UNE DUREE DE 15 ANS A COMPTER DU 3 JANVIER 2017

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil départemental
de la Meuse**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Meuse et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 81 du 23 Février 2011 fixant la capacité de la MAISON DE RETRAITE LATAYE à 78 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la MAISON DE RETRAITE D'ETAIN, pour la gestion de la MAISON DE RETRAITE LATAYE à Étain.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MAISON DE RETRAITE D'ETAIN
N° FINESS : 550000368
Adresse complète : 4 R LATAYE 55400 ETAIN
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 265500157

Entité établissement : MAISON DE RETRAITE LATAYE
N° FINESS : 550002224
Adresse complète : 4 R LATAYE 55400 ETAIN
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 78 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	75
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	3

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 78 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la MAISON DE RETRAITE LATAYE sis 4 R LATAYE 55400 Étain.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil départemental
de la Meuse

Edith CHRISTOPHE

Claude LEONARD

ARRETE CONJOINT ARS n° 2017-0897 DU 21 MARS 2017 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DELIVREE A LA MAISON DE RETRAITE DE CLERMONT POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE A CLERMONT EN ARGONNE POUR UNE DUREE DE 15 ANS A COMPTER DU 3 JANVIER 2017

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil départemental
DE LA MEUSE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Meuse et M. le Préfet de La Meuse n° 2004-913 du 25 octobre 2004 fixant la capacité de la MAISON DE RETRAITE à 100 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la MAISON DE RETRAITE DE CLERMONT, pour la gestion de la MAISON DE RETRAITE à Clermont-en-Argonne.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MAISON DE RETRAITE DE CLERMONT
N° FINESS : 550000236
Adresse complète : 10 R THIERS 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 265500124

Entité établissement : MAISON DE RETRAITE
N° FINESS : 550000079
Adresse complète : 10 R THIERS 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 100 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	100

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 100 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de La Meuse et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice p.i de la MAISON DE RETRAITE sis 10 R THIERS 55120 Clermont-en-Argonne

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil départemental
de la Meuse

Edith CHRISTOPHE

Claude LEONARD

ARRETE CONJOINT ARS n° 2017-0896 DU 21 MARS 2017 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DELIVREE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL PA CANTON DE SPINCOURT POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE VICTOR BONAL A BOULIGNY POUR UNE DUREE DE 15 ANS A COMPTER DU 3 JANVIER 2017

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil départemental
de la Meuse**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Meuse et de M. le Préfet de La Meuse n° DDASS/PA/2004-29 du 7 Janvier 2004 fixant la capacité de LA MAISON DE RETRAITE VICTOR BONAL à 39 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au SYNDICAT INTERCOM PA CANTON SPINCOURT, pour la gestion de la MAISON DE RETRAITE VICTOR BONAL à Bouligny.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SYNDICAT INTERCOM PA CANTON SPINCOURT
N° FINESS : 550000467
Adresse complète : 4 R DE LA FONTAINE 55240 BOULIGNY
Code statut juridique : 26 - Autre Etb. Pub. Adm
N° SIREN : 255502189

Entité établissement : MAISON DE RETRAITE VICTOR BONAL
N° FINESS : 550003594
Adresse complète : 4 R FONTAINE 55240 BOULIGNY
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 39 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	39

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 39 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de La Meuse et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la MAISON DE RETRAITE VICTOR BONAL sis 4 R FONTAINE 55240 Bouligny

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil départemental
de la Meuse

Edith CHRISTOPHE

Claude LEONARD

ARRETE CONJOINT ARS n° 2017-0900 DU 21 MARS 2017 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DELIVREE A SAS MEDICA FRANCE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA RESIDENCE LES MELEZES A BAR LE DUC POUR UNE DUREE DE 15 ANS A COMPTER DU 3 JANVIER 2017

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil départemental
de la Meuse**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Meuse et de M. le Préfet de La Meuse du 17 Juillet 2002 fixant la capacité de la RESIDENCE LES MELEZES à 64 places P.A. dépendantes ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Meuse et de M. le Préfet de La Meuse du 31 Décembre 2008 autorisant le transfert de l'autorisation au profit de la SA Médica France ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à SAS MEDICA FRANCE, pour la gestion de la RESIDENCE LES MELEZES à Bar-le-Duc.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS MEDICA FRANCE
N° FINESS : 750056335
Adresse complète : 21 R BALZAC 75008 PARIS 8E ARRONDISSEMENT
Code statut juridique : 95 - SAS
N° SIREN : 341174118

Entité établissement : RESIDENCE LES MELEZES
N° FINESS : 550005615
Adresse complète : 26 R DE LA PISCINE 55000 BAR-LE-DUC
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 47 - ARS TP nHAS nPUI
Capacité : 64 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	64

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 0 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meuse et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de la RESIDENCE LES MELEZES sis 26 R DE LA PISCINE 55000 Bar-le-Duc.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil départemental
de la Meuse

Edith CHRISTOPHE

Claude LEONARD

ARRETE CONJOINT ARS n° 2017-1412 DU 12 MAI 2017 PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DELIVREE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERCOMMUNAL EHPAD D'ARGONNE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE A VARENNES EN ARGONNE ET LA MAISON DE RETRAITE SAINT BALDERIC A MONTFAUCON D'ARGONNE

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil départemental
de la Meuse**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Meuse et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2015-1665 du 22 Décembre 2015 fixant la capacité de la maison de retraite à 83 places dont 13 places Alzheimer, mal appar et 70 places P.A. dépendantes et la capacité de la maison de retraite Saint Balderic à 34 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'établissement public intercommunal EHPAD d'Argonne, pour la gestion de la maison de retraite à Varennes-en-Argonne et de la maison de retraite Saint Balderic à Montfaucon-d'Argonne

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : établissement public intercommunal EHPAD d'Argonne
N° FINES : 550007074
Adresse complète : 2 route de Cheppy 55270 VARENNES-EN-ARGONNE
Code statut juridique : 22 - Etb.Social Intercom.
N° SIREN : 200058345

Entité établissement : Maison de retraite
N° FINES : 550002273
Adresse complète : 2 route de Cheppy 55270 VARENNES-EN-ARGONNE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 83 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	711 - P.A. dépendantes	1
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	66
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	13
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	3

Entité établissement : Maison de retraite Saint Balderic
N° FINES : 550002257
Adresse complète : 3 place du général Pershing 55270 MONTFAUCON-D'ARGONNE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 34 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	711 - P.A. dépendantes	1
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	32
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	1

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 115 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de la maison de retraite sis 2 route de Cheppy 55270 Varennes-en-Argonne et à Madame la Directrice de la maison de retraite Saint Balderic sis 3 place du général Pershing 55270 Montfaucon-d'Argonne

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil départemental
de la Meuse

Edith CHRISTOPHE

Claude LEONARD

ARRETE CONJOINT ARS N° 2018-0641 DU 15 FEVRIER 2018 PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT DES AUTORISATIONS RELATIVES AUX FOYERS D'ACCUEIL MEDICALISE SAINT MAUR A VERDUN ET FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE « RESIDENCE LES ARUMS » A VASSINCOURT EN UN ETABLISSEMENT UNIQUE MULTISITE DE 51 PLACES ACCORDEES A L'ADAPEI DE LA MEUSE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil départemental
de la Meuse**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles D344-5-1 et suivants relatifs aux dispositions spécifiques pour les établissements et services accueillants des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Départemental de La Meuse et de M. le Directeur Général de l'ARS Grand Est n° 2017-1419 du 12 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI de la Meuse pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence Les Arums » à VASSINCOURT ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Départemental de La Meuse et de M. le Directeur Général de l'ARS Grand Est n° 2017-1462 du 16 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI de la Meuse pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé SAINT MAUR à VERDUN ;

VU la demande de fusion présentée par l'ADAPEI de la Meuse le 12 octobre 2017 pour les Foyers d'Accueil Médicalisé de VASSINCOURT et VERDUN ;

CONSIDERANT l'opportunité du projet de regroupement, allant plus loin que le seul regroupement budgétaire et consistant au regroupement des autorisations pour n'avoir plus qu'un seul établissement sur deux sites, ceci aboutissant à un unique projet de service et à une unique évaluation de ces deux sites ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, portant sur le regroupement des autorisations relatives aux FAM Saint Maur sis à VERDUN et FAM Résidence Les Arums sis à VASSINCOURT en un établissement unique multisite de 51 places est accordée à l'ADAPEI de la Meuse

Cette autorisation prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : La capacité du Foyer d'accueil médicalisé « Résidence Jardin Fontaine » répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) est portée de 40 à 51 places se répartissant de la manière suivante :

Entité juridique : ADAPEI DE LA MEUSE
N° FINESS : 550005003
Adresse complète : route de Neuville 55800 VASSINCOURT
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 775616592

SITE DE VERDUN

Entité établissement : FAM « Résidence Jardin Fontaine » – site de Verdun (établissement principal)
N° FINESS : 550005698
Adresse complète : 17 rue de la Marne 55100 VERDUN
Code catégorie : 437
Libellé catégorie : Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)
Code MFT: 09 - ARS PCD mixte HAS
Capacité : 40 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
939 - Accueil médicalisé pour adultes handicapés	21 - Accueil de Jour	10 - Toutes Déf P.H. SAI	4*
939 - Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	10 - Toutes Déf P.H. SAI	36

*Suivant les besoins, les 4 places d'accueil de jour pourront être réparties librement par la structure entre les sites de VERDUN et VASSINCOURT dans la limite maximale de 3 places sur le site de VASSINCOURT

SITE DE VASSINCOURT

Entité établissement : FAM « Résidence Jardin Fontaine » – site de Vassincourt – (établissement secondaire)
N° FINESS : 550003453
Adresse complète : Route de Neuville 55800 VASSINCOURT
Code catégorie : 437
Libellé catégorie : Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)
Code MFT: 09 - ARS PCD mixte HAS
Capacité : 11 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
939 - Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	10 - Toutes Déf P.H. SAI	6
658 - Accueil temporaire pour adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	10 - Toutes Déf P.H. SAI	1
939 - Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	700 - Personnes Agées - SAI	3
658 - Accueil temporaire pour adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	700 - Personnes Agées - SAI	1

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 51 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de La Meuse et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du FAM « Résidence Jardin Fontaine » sis 17 rue de la Marne 55100 Verdun.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est

Le Président du Conseil départemental
de la Meuse

Christophe LANNELONGUE

Claude LEONARD

ARRETE DU 22 FEVRIER 2018 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FOYER DE VIE PERCE NEIGE DE JUVIGNY SUR LOISON GERE PAR L'ASSOCIATION PERCE NEIGE POUR UNE DUREE DE 15 ANS A COMPTER DU 3 JANVIER 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment leur titre I respectif ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 relatifs aux autorisations, et les articles D 312-155-16 et suivants, D 312-162 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** l'arrêté du 28 décembre 1990 portant autorisation de création d'un foyer occupationnel pour adultes handicapés d'une capacité de 25 places d'accueil permanent et 5 places d'accueil de jour, au Comité Perce-Neige ;
- Vu** l'arrêté du 12 juin 2003 portant extension de la capacité du Foyer Occupationnel à 30 places d'hébergements permanents et 5 places d'accueil de jour ;
- Vu** l'arrêté du 18 septembre 2003 autorisant l'association Perce-Neige à créer un service d'accueil occasionnel de 2 places au sein de la maison Perce-Neige de Juvigny-sur-Loison
- Vu** l'arrêté du 28 décembre 2010 autorisant l'association Perce Neige à transformer une place d'accueil occasionnel en hébergement complet ;
- Vu** le rapport de l'évaluation externe réalisée en 2013 à la Maison Perce-Neige de Juvigny-sur-Loison ;
- Considérant** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;
- Considérant** que les résultats de l'évaluation externe réalisée à « la Maison Perce-Neige » ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Meuse

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation, visée à l'article L 313-1 du CASF, est renouvelée au Comité Perce-Neige pour le Foyer de vie sis à Juvigny-sur-Loison.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

ARTICLE 2:

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<u>Entité juridique</u>	:	Fondation PERCE NEIGE
N° FINESS	:	920809829
Adresse	:	102 boulevard Saint Denis 92415 COURBEVOIE CEDEX
N° SIREN	:	785041005

Entité Etablissement :

Raison sociale	N° FINESS	Catégorie de l'établissement	PLACES
Maison Perce-Neige 2 rue de l'Abbaye 55600 JUVIGNY SUR LOISON	550005755	382 – Foyer de vie pour adultes handicapés	31 places d'hébergement permanent
			1 place d'hébergement temporaire

ARTICLE 3 :

Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Le Foyer de vie géré par la Maison Perce-Neige devra également communiquer au moins une évaluation interne au plus tard trois ans avant la date du renouvellement de son autorisation.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale mentionnée à l'article L 313-6 alinéa 3 du CASF.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services départementaux et Monsieur le Président de l'association Perce Neige de Juvigny-sur-Loison sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 28/02/2018

Date de dépôt légal : 28/02/2018